

**COMMISSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE POUR
L'ASIE ET LE PACIFIQUE**

**RAPPORT ANNUEL
30 MAI 2015 – 19 MAI 2016**

**CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
DOCUMENTS OFFICIELS, 2016**

SUPPLÉMENT N° 19



NATIONS UNIES

**COMMISSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE POUR
L'ASIE ET LE PACIFIQUE**

RAPPORT ANNUEL
30 MAI 2015 – 19 MAI 2016

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
DOCUMENTS OFFICIELS, 2016

SUPPLÉMENT N° 19



NATIONS UNIES
New York, 2016

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Numéro de vente: EOR 2016, Supp. 19
Copyright © Nations Unies, 2016
Tous droits réservés

Cote: E/2016/39-E/ESCAP/72/33
ISSN: 0252-2284

Introduction	1
Chapitre	
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention.....	1
A. Résolutions adoptées par la Commission à sa soixante-douzième session	1
72/1 Statuts du Centre pour la réduction de la pauvreté par l'agriculture durable	1
72/2 Statuts du Centre pour la mécanisation agricole durable	4
72/3 Statuts du Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie.....	8
72/4 Accord-cadre sur la facilitation du commerce transfrontière sans papier en Asie et dans le Pacifique	11
72/5 Renforcer la coopération régionale en matière de connectivité des transports pour le développement durable en Asie et dans le Pacifique	20
72/6 S'engager à mettre en œuvre avec efficacité le Programme de développement durable à l'horizon 2030 en Asie et dans le Pacifique.....	23
72/7 Coopération régionale pour la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière en Asie et dans le Pacifique	25
72/8 Favoriser la coopération et les partenariats régionaux pour relever le défi du changement climatique dans la région Asie-Pacifique	27
72/9 Coopération régionale pour promouvoir la conservation et l'exploitation durable des océans, des mers et des ressources marines aux fins du développement durable en Asie et dans le Pacifique	29
72/10 Examen régional de la mise en œuvre des grandes orientations arrêtées lors du Sommet mondial sur la société de l'information	31
72/11 Améliorer les statistiques relatives aux catastrophes en Asie et dans le Pacifique pour réaliser les objectifs de développement convenus à l'échelon international	32
72/12 Exploiter la science, la technologie et l'innovation pour un développement inclusif et durable en Asie et dans le Pacifique	34
B. Décisions adoptées par la Commission à sa soixante-douzième session.....	36
72/1 Mise en œuvre régionale du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020	36
72/2 Mise en œuvre régionale du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024.....	36
72/3 Appui de la CESAP à la mise en œuvre des objectifs de développement durable dans le Pacifique.....	36
72/4 Appuyer la réalisation des objectifs de développement durable par les pays ayant des besoins particuliers en Asie et dans le Pacifique	36
72/5 Bilan des progrès accomplis dans la mise en œuvre des résolutions de la Commission	36
72/6 Rapport sur l'exécution du programme pour l'exercice biennal 2015-2016.....	37

72/7	Rapport du Comité des politiques macroéconomiques, de la réduction de la pauvreté et du développement inclusif sur sa troisième session	37
72/8	Note verbale datée du 19 avril 2016, adressée au secrétariat de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique par l'Ambassade de la République de Corée en Thaïlande.....	37
72/9	« Summary of the outcomes of the Workshop on Macroeconomic Modelling in Asia and the Pacific ».....	37
72/10	Rapport du Comité du commerce et de l'investissement sur sa quatrième session.....	37
72/11	Rapport du Comité de l'environnement et du développement sur sa quatrième session.....	37
72/12	« Promoting regional energy connectivity in Asia and the Pacific: challenges and opportunities for aligning the energy sector with sustainable development »	37
72/13	Rapport du Comité de coordination des programmes de sciences de la Terre en Asie de l'Est et du Sud-Est	37
72/14	Rapport de la Commission du Mékong	38
72/15	Autoroute Asie-Pacifique de l'information: pour une connectivité inclusive et ininterrompue	38
72/16	Renforcer la résilience face aux catastrophes transfrontalières.....	38
72/17	Rapport du Comité de la réduction des risques de catastrophe sur sa quatrième session.....	38
72/18	Rapport du Conseil d'administration du Centre Asie-Pacifique de formation aux technologies de l'information et de la communication pour le développement sur sa dixième session	38
72/19	Rapport du Comité des typhons.....	38
72/20	Rapport du Groupe d'experts des cyclones tropicaux.....	38
72/21	Rapport du Comité du développement social sur sa quatrième session.....	38
72/22	Rapport du Groupe directeur régional pour l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil en Asie et dans le Pacifique.....	39
72/23	Rapport du Conseil d'administration de l'Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique sur sa onzième session.....	39
72/24	Activités sous-régionales pour le développement: enjeux et défis liés au développement économique et social inclusif et durable en Asie et dans le Pacifique	39
72/25	Rapport du Conseil d'administration du Programme spécial des Nations Unies pour les pays d'Asie centrale sur sa dixième session	39
72/26	Rapport sur les activités d'évaluation de la CESAP au cours de la période biennale 2014-2015.....	39
72/27	Modifications de programme pour la période biennale 2016-2017	39
72/28	Projet de cadre stratégique pour la période biennale 2018-2019	39
72/29	Aperçu général des partenariats, des contributions extrabudgétaires et du développement des capacités	39
72/30	Rapport du Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission.....	42

72/31	Date, lieu et thème de la soixante-treizième session de la Commission	42
72/32	Renforcer la coopération et l'intégration économiques régionales en Asie et dans le Pacifique	42
72/33	Résumé de l'Étude 2016 sur la situation économique et sociale de l'Asie et du Pacifique.....	42
II.	Organisation de la soixante-douzième session de la Commission	43
A.	Participation et organisation des travaux.....	43
B.	Ordre du jour	45
C.	Ouverture de la session	47
D.	Adoption du rapport de la Commission.....	47
III.	Travaux de la Commission depuis sa soixante et onzième session	48
A.	Activités des organes subsidiaires	48
B.	Publications	48
C.	Relations avec les autres organes de l'Organisation des Nations Unies	49
Annexes		
I.	État des incidences sur le budget-programme des décisions et propositions de la Commission	50
II.	Réunions des organes subsidiaires et autres organes intergouvernementaux tenues depuis la soixante et onzième session de la Commission	52
III.	Publications et documents de la Commission	54

Liste des abréviations

CAPFTIC	Centre Asie-Pacifique de formation aux technologies de l'information et de la communication pour le développement
CAPTT	Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie
CMAD	Centre pour la mécanisation agricole durable
CRPAD	Centre pour la réduction de la pauvreté par l'agriculture durable
ISAP	Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique
OMM	Organisation météorologique mondiale

Notes: L'unité monétaire utilisée est le dollar des États-Unis d'Amérique, sauf indication contraire.
Le terme « milliard » signifie mille millions.

Introduction

1. La soixante-douzième session de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique s'est tenue au Centre de conférence des Nations Unies à Bangkok du 15 au 19 mai 2016. Le présent rapport, qui couvre la période allant du 30 mai 2015 au 19 mai 2016, rend compte de ses conclusions. Le compte rendu des travaux de la session fait l'objet d'un document distinct (E/ESCAP/72/34).

Chapitre I

Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

2. À sa soixante-douzième session, la Commission a adopté 12 résolutions et 33 décisions, telles que figurant ci-dessous. La résolution 72/6 intitulée « S'engager à mettre en œuvre avec efficacité le Programme de développement durable à l'horizon 2030 en Asie et dans le Pacifique » appelle une décision du Conseil; les 11 autres résolutions sont portées à l'attention du Conseil.

A. Résolutions adoptées par la Commission à sa soixante-douzième session

Résolution 72/1

Statuts du Centre pour la réduction de la pauvreté par l'agriculture durable

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant ses résolutions 174 (XXXIII) en date du 29 avril 1977, 220 (XXXVIII) en date du 1^{er} avril 1982, 60/5 en date du 28 avril 2004 et 61/5 en date du 18 mai 2005, relatives au Centre pour la réduction de la pauvreté par le développement des cultures secondaires en Asie et dans le Pacifique,

Rappelant également l'accord conclu entre le Gouvernement indonésien et l'Organisation des Nations Unies concernant l'hébergement du Centre, signé le 29 avril 1981,

Rappelant en outre qu'à sa soixante-sixième session, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique avait soutenu, sur la base des recommandations du Conseil d'administration du Centre, le changement de nom du Centre pour la réduction de la pauvreté par le développement des cultures secondaires en Asie et dans le Pacifique, qui est devenu le Centre pour la réduction de la pauvreté par l'agriculture durable,

Prenant note avec satisfaction des ressources financières et des installations qui ont été fournies par le Gouvernement indonésien, ainsi que du soutien apporté par les autres membres et membres associés,

Rappelant sa résolution 71/1, en date du 29 mai 2015, intitulée « Restructurer l'appareil de conférence de la Commission pour l'adapter aux évolutions du programme de développement pour l'après-2015 »,

Prenant note du rapport du Conseil d'administration du Centre sur sa douzième session¹,

1. *Adopte* les Statuts révisés du Centre pour la réduction de la pauvreté par l'agriculture durable, dont le texte figure en annexe;

2. *Engage* les membres et membres associés à fournir davantage de contributions volontaires, soit financières soit en nature, pour soutenir les activités du Centre.

*6^e séance plénière
19 mai 2016*

¹ E/ESCAP/72/10.

Annexe

Statuts du Centre pour la réduction de la pauvreté par l'agriculture durable

Création

1. Le Centre régional pour la coordination de la recherche-développement sur les céréales secondaires, légumineuses, racines et tubercules dans les zones tropicales humides de l'Asie et du Pacifique, qui a été créé en avril 1981 par la résolution 174 (XXXIII) de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique en date du 29 avril 1977 – et dont les Statuts ont été adoptés aux termes de la résolution 220 (XXXVIII) de la Commission en date du 1^{er} avril 1982 et qui a changé de nom pour devenir le Centre pour la réduction de la pauvreté par le développement des cultures secondaires en Asie et dans le Pacifique en mai 2005 par la résolution 60/5 de la Commission en date du 28 avril 2004 – , dont les Statuts ont été adoptés conformément à la résolution 65/4 de la Commission en date du 29 avril 2009, est maintenu et porte désormais le nom de « Centre pour la réduction de la pauvreté par l'agriculture durable » (ci-après dénommé « le CRPAD » ou « le Centre »), doté des présents Statuts.

2. La composition du CRPAD est identique à celle de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (ci-après dénommée « la CESAP » ou « la Commission »).

3. Le Centre a le statut d'organe subsidiaire de la CESAP.

Objectif

4. Le CRPAD a pour objectif de promouvoir chez ses membres un environnement plus favorable à la mise en œuvre de politiques visant à améliorer les conditions de vie des populations rurales pauvres dans les zones défavorisées, et de promouvoir la recherche-développement sur une agriculture durable et résiliente au climat en tant que moyen d'atténuer la pauvreté et d'accroître la sécurité alimentaire dans la région de l'Asie et du Pacifique.

Fonctions

5. Pour atteindre l'objectif précité, le Centre exerce les fonctions suivantes:

- a) Coordonner la recherche socioéconomique et la recherche sur les politiques dans le domaine de l'agriculture durable et de la sécurité alimentaire;
- b) Constituer des réseaux et partenariats avec d'autres organisations internationales et avec les principaux intervenants;
- c) Effectuer des travaux de recherche et d'analyse sur les tendances et les possibilités quant à l'amélioration de la situation économique des populations rurales;
- d) Recueillir, conditionner et diffuser des renseignements et des informations sur les pratiques performantes en matière de réduction de la pauvreté;
- e) Diffuser des renseignements et de bonnes pratiques concernant les mesures de réduction de la pauvreté;
- f) Former le personnel national, en particulier des scientifiques et des analystes des politiques;
- g) Fournir des services consultatifs.

Statut et organisation

6. Le CRPAD a un Conseil d'administration, (ci-après dénommé « le Conseil »), un Directeur et le personnel voulu.

7. Le CRPAD est situé à Bogor (Indonésie).

8. Les activités du CRPAD sont conformes aux décisions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la Commission. Le CRPAD est soumis au Règlement financier, aux règles de gestion financière, et au Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux instructions administratives pertinentes. Le CRPAD communique activement avec le pays hôte, dans un esprit d'ouverture et de transparence.

Conseil d'administration

9. Le Conseil d'administration comprend un représentant désigné par le Gouvernement indonésien et les représentants de huit membres et membres associés de la CESAP élus par la Commission, issus de leurs ministères d'exécution pertinents. Ces membres sont élus pour une période de trois ans et rééligibles. Le Secrétaire exécutif de la Commission ou son représentant assiste aux réunions du Conseil.

10. Le Directeur du Centre fait fonction de secrétaire du Conseil.

11. Les représentants a) d'États non membres du Conseil, b) d'organes et institutions spécialisées des Nations Unies ou organismes apparentés, c) de toute autre organisation que le Conseil juge appropriée, de même que les experts de domaines intéressant le Conseil, peuvent être invités par le Secrétaire exécutif à assister aux réunions du Conseil.

12. Le Conseil se réunit au moins une fois par an et adopte son règlement intérieur. Les sessions du Conseil sont convoquées par le Secrétaire exécutif de la CESAP, qui peut proposer de sa propre initiative des sessions extraordinaires du Conseil, et qui convoque des sessions extraordinaires à la demande de la majorité des membres du Conseil.

13. La majorité des membres du Conseil constitue le quorum.

14. Chaque membre du Conseil dispose d'une voix. Les décisions et recommandations du Conseil sont adoptées par consensus ou, lorsque ce n'est pas possible, à la majorité des membres présents et votants.

15. À chaque session ordinaire, le Conseil élit un président et un vice-président, qui demeurent en fonctions jusqu'à la session ordinaire suivante du Conseil. Le président ou, en son absence, le vice-président, assure la présidence des réunions du Conseil. Si le président n'est pas en mesure d'exercer ses fonctions pour toute la durée de son mandat, le vice-président fait fonction de président pour la période restant à courir.

16. Le Conseil passe en revue la situation administrative et financière du CRPAD, ainsi que l'exécution de son programme de travail. Le Secrétaire exécutif de la CESAP présente le rapport annuel adopté par le Conseil à la Commission lors de sa session annuelle.

Directeur et personnel

17. Le Directeur et le personnel du Centre font partie du personnel de la CESAP et sont désignés en vertu des règles et instructions administratives appropriées de l'Organisation des Nations Unies. Le Directeur est nommé selon des modalités compatibles avec les règles de l'Organisation des Nations Unies. La vacance du poste de Directeur ayant été annoncée, le Conseil sera invité à désigner des candidats et à formuler des avis, selon qu'il convient. D'autres membres et membres associés de la Commission peuvent également présenter des candidatures pour le poste.

18. Le Directeur rend compte au Secrétaire exécutif de la CESAP de l'administration du CRPAD et de l'exécution de son programme de travail.

19. Le Centre s'emploie à développer ses capacités et son programme de travail afin d'aider les États membres avec efficacité et efficacité.

Ressources du Centre

20. Le Centre s'efforce de parvenir à une structure de financement principalement tributaire des ressources extrabudgétaires.

21. Tous les membres et membres associés de la CESAP devraient être engagés à apporter volontairement une contribution annuelle régulière au CRPAD, ces contributions étant essentielles à son fonctionnement. L'Organisation des Nations Unies administre un fonds d'affectation spéciale conjoint auquel ces contributions sont déposées.

22. Le Centre s'emploie à mobiliser des ressources suffisantes à l'appui de ses activités.

23. L'Organisation des Nations Unies gère des fonds d'affectation spéciale distincts pour les contributions volontaires allant aux projets de coopération technique ou autres contributions volontaires extraordinaires destinées aux activités du CRPAD.

24. Les ressources financières du CRPAD sont administrées conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies.

Amendements

25. Les amendements aux présents Statuts sont adoptés par la Commission.

Questions non couvertes par les présents Statuts

26. Toute question de procédure non couverte par les présents Statuts ou par le règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration en vertu du paragraphe 12 des présents Statuts relève des articles pertinents du règlement intérieur de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique.

Entrée en vigueur

27. Les présents Statuts entreront en vigueur à la date de leur adoption par la Commission.

Résolution 72/2

Statuts du Centre pour la mécanisation agricole durable

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant sa résolution 58/5, en date du 22 mai 2002, relative à l'établissement du Centre Asie-Pacifique du génie et de la machine agricoles,

Rappelant également sa résolution 61/3, en date du 18 mai 2005, relative aux Statuts du Centre des Nations Unies pour le génie et la machine agricoles en Asie et dans le Pacifique et sa résolution 69/5, en date du 1^{er} mai 2013, relative aux Statuts du Centre pour la mécanisation agricole durable,

Notant avec satisfaction l'importance des ressources financières et des installations qui ont été fournies par le Gouvernement chinois au Centre depuis son établissement ainsi que l'appui apporté par d'autres membres et membres associés,

Rappelant sa résolution 71/1, en date du 29 mai 2015, intitulée « Restructurer l'appareil de conférence de la Commission pour l'adapter aux évolutions du programme de développement pour l'après-2015 »,

Prenant note du rapport du Conseil d'administration du Centre²,

1. *Adopte* les Statuts révisés du Centre pour la mécanisation agricole durable, dont le texte figure en annexe;

2. *Invite* les membres et membres associés à continuer de fournir les ressources nécessaires à l'appui des travaux du Centre.

*6^e séance plénière
19 mai 2016*

Annexe

Statuts du Centre pour la mécanisation agricole durable

Établissement

1. Le Centre pour la mécanisation agricole durable (ci-après « CMAD » ou le « Centre ») a été créé en tant que Centre pour le génie et la machine agricoles en Asie et dans le Pacifique le 22 mai 2002 en application de la résolution 58/5 de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, de même date, et ultérieurement remplacé par le « Centre des Nations Unies pour le génie et la machine agricoles en Asie et dans le Pacifique » (« ONUCGMAP »), et par la résolution 61/3 de la Commission en date du 18 mai 2005.

2. Les membres du CMAD sont les mêmes que les membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (ci-après « la CESAP » ou « la Commission »).

3. Le Centre a le statut d'organe subsidiaire de la CESAP.

Objectifs

4. Le Centre a pour objectifs de développer la coopération technique entre les membres et membres associés de la CESAP et les autres États membres intéressés de l'Organisation des Nations Unies, moyennant de larges échanges d'informations et la mise en commun des connaissances et la promotion de la recherche-développement et du développement agro-industriel dans les domaines de la mécanisation agricole durable et de la technologie pour la réalisation des objectifs de développement internationalement convenus, y compris les objectifs de développement durable, dans la région.

Fonctions

5. Le Centre atteint les objectifs ci-dessus en exerçant notamment les fonctions suivantes:

a) Fournir une assistance pour l'amélioration du génie agricole et de la mécanisation agricole durable;

b) Améliorer les technologies de mécanisation agricole pour résoudre les problèmes de l'agriculture de subsistance afin de renforcer la sécurité alimentaire, d'améliorer la nutrition et de réduire la pauvreté et pour promouvoir le développement des petites et moyennes entreprises agro-industrielles et de l'agriculture commerciale de manière à profiter des possibilités offertes par l'élargissement de l'accès aux marchés et au commerce des produits agroalimentaires;

c) Privilégier la notion de groupement des entreprises agro-industrielles ainsi que les activités de développement des entreprises pour renforcer les capacités

² E/ESCAP/72/14.

des pays membres d'apprécier leur potentiel dans le créneau des produits de base agricoles par la méthode du groupement;

d) Promouvoir la coopération régionale pour le transfert de l'agrotechnologie écologique à des conditions mutuellement acceptables, y compris par le réseautage des instituts nationaux jouant le rôle d'agents de coordination dans les pays membres du CMAD et les autres institutions compétentes;

e) Créer un site Internet interactif pour donner aux membres un accès total à l'information et aux bases de données technologiques, y compris le partage des systèmes experts et des systèmes d'aide à la décision dans la gestion financière des petites et moyennes entreprises;

f) Promouvoir le transfert de technologie, à des conditions mutuellement acceptables, des instituts de recherche-développement vers les systèmes de vulgarisation agricole et de vulgarisation du matériel agricole dans les pays membres pour réduire la pauvreté;

g) Aider à diffuser et à échanger volontairement les matériels durables et commercialisés avec succès et les dessins connexes des outils, machines et équipements appropriés;

h) Organiser des projets d'assistance technique, des programmes de renforcement des capacités, des ateliers et séminaires de formation et fournir des services consultatifs sur la mécanisation agricole durable et les normes de sécurité alimentaire connexes;

i) Utiliser les ressources d'un éventail de parties intéressées, en particulier les pays développés, pour renforcer les capacités des pays membres.

Statut et organisation

6. Le Centre a un conseil d'administration (ci-après « le Conseil »), un directeur et son personnel.

7. Le Centre a son siège à Beijing.

8. Les activités du Centre sont conformes aux grandes orientations pertinentes adoptées par l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission. Le Centre est soumis au Règlement financier et Règles de gestion financière et aux Statut et Règlement du personnel de l'ONU ainsi qu'aux instructions administratives applicables.

Conseil d'administration

9. Le Centre a un conseil d'administration composé d'un représentant désigné par le Gouvernement chinois et huit représentants de ministères d'exécution compétents, désignés par les autres membres et membres associés de la CESAP et élus par la Commission. Les membres et membres associés élus par la Commission le sont pour une période de trois ans, mais ils sont rééligibles. Le Secrétaire exécutif de la CESAP ou son représentant assiste aux réunions du Conseil.

10. Le Directeur du Centre exerce les fonctions de secrétaire du Conseil.

11. Des représentants a) des États qui ne sont pas membres du Conseil, b) des organismes et institutions spécialisées ou apparentées des Nations Unies et c) de toute autre organisation que le Conseil juge appropriée, ainsi que des experts dans les domaines qui intéressent le Conseil, peuvent être invités par le Secrétaire exécutif de la CESAP à assister aux réunions du Conseil.

12. Le Conseil se réunit au moins une fois par an et peut adopter son propre règlement intérieur. Les sessions du Conseil sont convoquées par le Secrétaire exécutif de la CESAP, qui peut proposer la tenue de sessions extraordinaires de sa propre initiative et convoque de telles sessions extraordinaires à la demande de la majorité des membres du Conseil.

13. Le quorum des réunions du Conseil est constitué par la majorité de ses membres.

14. Les membres du Conseil disposent chacun d'une voix. Les décisions et recommandations du Conseil sont adoptées par consensus ou, à défaut, à la majorité des membres présents et votants.

15. Le Conseil élit à chaque session ordinaire un président et un vice-président qui exercent leurs fonctions jusqu'à la session ordinaire suivante du Conseil. Le président ou, en son absence, le vice-président préside les réunions du Conseil. Si le président est dans l'incapacité d'accomplir l'intégralité du mandat pour lequel il a été élu, le vice-président le remplace jusqu'au terme de ce mandat.

16. Le Conseil examine l'administration et la situation financière du Centre ainsi que l'exécution de son programme de travail. Le Secrétaire exécutif de la CESAP soumet à la Commission, à sa session annuelle, un rapport annuel adopté par le Conseil.

17. Le Conseil veille à ce que le Centre développe sa capacité d'aider les États membres d'une manière efficiente et efficace.

Directeur et personnel

18. Le Centre a un directeur et son personnel, qui sont des fonctionnaires de la CESAP nommés conformément aux règlements, règles et instructions administratives appropriés de l'Organisation des Nations Unies. Le Directeur est nommé d'une manière conforme aux statuts et règlements de l'ONU. Le Conseil est invité à présenter des candidats au poste de directeur une fois que la vacance du poste est annoncée et, s'il y a lieu, à formuler un avis. Les autres membres et membres associés de la Commission peuvent également présenter des candidatures à ce poste.

19. Le directeur rend compte au Secrétaire exécutif de la CESAP de l'administration du Centre et de l'exécution de son programme de travail.

Ressources du Centre

20. Tous les membres et membres associés de la CESAP devraient être encouragés à verser régulièrement une contribution annuelle volontaire pour le fonctionnement du Centre. L'ONU administre un fonds commun d'affectation spéciale auquel ces contributions sont versées.

21. Le Centre s'efforce de mobiliser des ressources suffisantes pour financer ses activités.

22. Le Centre aspire à une structure de financement qui est principalement tributaire des ressources extrabudgétaires.

23. L'ONU maintient des fonds d'affectation spéciale distincts pour les contributions volontaires destinées aux projets de coopération technique ou autres contributions volontaires exceptionnelles destinées aux activités du Centre.

24. Les ressources financières du Centre sont administrées conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière de l'ONU.

Amendements

25. La Commission adopte les amendements des présents Statuts.

Questions non réglées par les présents Statuts

26. En présence d'une question de procédure qui n'est pas réglée par les présents Statuts ni par le règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration en vertu

du paragraphe 12 desdits Statuts, les dispositions pertinentes du règlement intérieur de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique s'appliquent.

Entrée en vigueur

27. Les présents Statuts entrent en vigueur à la date de leur adoption par la Commission.

Résolution 72/3

Statuts du Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant ses résolutions 159 (XXXI), en date du 6 mars 1975, et 164 (XXXII), en date du 31 mars 1976, relatives à l'établissement du Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie,

Rappelant également l'accord entre le Gouvernement indien et l'Organisation des Nations Unies concernant le siège du Centre, signé le 11 avril 1994,

Rappelant en outre sa résolution 61/4, en date du 18 mai 2005, relative aux Statuts du Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie,

Prenant note avec satisfaction de l'importance des ressources financières et des installations qui ont été fournies par le Gouvernement indien au Centre depuis son établissement, ainsi que de l'appui apporté par les autres membres et membres associés,

Rappelant sa résolution 71/1, en date du 29 mai 2015, intitulée « Restructurer l'appareil de conférence de la Commission pour l'adapter aux évolutions du programme de développement pour l'après-2015 »,

Prenant acte du rapport du Conseil d'administration du Centre³,

1. *Adopte* les Statuts révisés du Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie, dont le texte figure en annexe à la présente résolution;

2. *Engage* les membres et les membres associés à continuer de fournir des contributions volontaires à l'appui des activités du Centre et à envisager d'accroître ce soutien pour permettre au Centre d'aider plus efficacement les pays membres à réaliser les objectifs de développement durable grâce à des activités de renforcement des capacités en matière de transfert et de facilitation des technologies.

*6^e séance plénière
19 mai 2016*

Annexe

Statuts du Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie

Établissement

1. Le Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie (ci-après dénommé le « Centre » ou « CAPTT »), créé le 16 juillet 1977 en application des résolutions 159 (XXXI), du 6 mars 1975, et 164 (XXXII), du 31 mars 1976, de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, est maintenu et est régi par les présents Statuts.

2. Les membres du CAPTT sont les mêmes que les membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (ci-après dénommée « la CESAP » ou « la Commission »).

3. Le CAPTT a le statut d'organe subsidiaire de la CESAP.

³ E/ESCAP/72/13.

Objectifs

4. Le Centre a pour objectifs d'aider les membres et membres associés de la CESAP à renforcer leurs capacités de mettre au point et de gérer des systèmes d'innovation nationaux, de mettre au point, transférer, adapter et appliquer des technologies, d'améliorer les conditions de transfert de technologie, de déterminer les technologies intéressant la région et d'en promouvoir la mise au point et le transfert.

Fonctions

5. Le Centre atteint les objectifs précités en exerçant notamment les fonctions suivantes:

- a) Recherche et analyse des tendances, des conditions et des possibilités;
- b) Services consultatifs;
- c) Diffusion de l'information et des bonnes pratiques;
- d) Établissement de réseaux et de partenariats avec les organisations internationales et les principales parties prenantes;
- e) Formation du personnel national, et notamment, des scientifiques et analystes de politique.

Statut et organisation

6. Le Centre a un conseil d'administration (ci-après dénommé « le Conseil »), un directeur et son personnel.

7. Le Centre a son siège à New Delhi.

8. Les activités du Centre sont conformes aux grandes orientations pertinentes adoptées par l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission. Le Centre est soumis au Règlement financier et Règles de gestion financière et aux Statuts et Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'aux instructions administratives applicables.

Conseil d'administration

9. Le Centre est doté d'un conseil d'administration composé d'un représentant désigné par le Gouvernement indien et d'au moins huit représentants désignés par d'autres membres et membres associés de la CESAP élus par la Commission. Les membres et membres associés élus par la Commission le sont pour une période de trois ans, étant entendu qu'ils sont rééligibles. Le Secrétaire exécutif de la CESAP ou son représentant assiste aux réunions du Conseil.

10. Le Directeur du Centre exerce les fonctions de secrétaire du Conseil.

11. Des représentants a) des États qui ne sont pas membres du Conseil, b) des organismes et institutions spécialisées ou apparentées des Nations Unies et c) de toute autre organisation que le Conseil jugera appropriée, ainsi que des experts dans des domaines intéressant le Conseil, peuvent être invités par le Secrétaire exécutif de la CESAP à assister aux réunions du Conseil.

12. Le Conseil se réunit au moins une fois par an et peut adopter son propre règlement intérieur. Les sessions du Conseil sont convoquées par le Secrétaire exécutif de la CESAP, qui peut proposer la tenue de sessions extraordinaires de sa propre initiative et convoque de telles sessions extraordinaires à la demande de la majorité des membres du Conseil.

13. Le quorum des réunions du Conseil est constitué par la majorité de ses membres.

14. Les membres du Conseil disposent chacun d'une voix. Les décisions et recommandations du Conseil sont adoptées par consensus ou, à défaut, à la majorité des membres présents et votants.

15. Le Conseil élit à chaque session ordinaire un président et un vice-président. Ceux-ci exercent leurs fonctions jusqu'à la session ordinaire suivante du Conseil. Le Président ou, en son absence, le Vice-Président préside les réunions du Conseil. Si le Président est dans l'incapacité d'accomplir l'intégralité du mandat pour lequel il a été élu, le Vice-Président le remplace jusqu'au terme de ce mandat.

16. Le Conseil donne des avis sur la formulation et l'exécution du programme de travail du Centre et examine l'administration et la situation financière du Centre. Le Secrétaire exécutif de la CESAP soumet un rapport annuel, tel qu'adopté par le Conseil, à la Commission à sa session annuelle.

Directeur et personnel

17. Le Centre a un directeur et son personnel, qui sont des fonctionnaires de la CESAP nommés conformément aux règlements, règles et instructions administratives pertinents de l'Organisation des Nations Unies. Le Directeur est nommé d'une manière conforme aux règles et règlements de l'ONU. Le Conseil est invité à présenter des candidats au poste de directeur une fois que la vacance du poste est annoncée et, s'il y a lieu, à formuler un avis. D'autres membres et membres associés de la Commission peuvent également présenter des candidatures à ce poste.

18. Le Directeur rend compte au Secrétaire exécutif de la CESAP de l'administration du Centre et de l'exécution de son programme de travail.

Ressources du Centre

19. Le Centre s'efforce d'avoir une structure de financement dépendant principalement de ressources extrabudgétaires.

20. Tous les membres et membres associés de la CESAP devraient être encouragés à verser régulièrement une contribution annuelle à titre volontaire pour le fonctionnement du Centre. L'ONU administre un fonds commun d'affectation spéciale auquel ces contributions sont versées.

21. Le Centre s'efforce de mobiliser des ressources suffisantes pour financer ses activités.

22. L'ONU maintient des fonds d'affectation spéciale distincts pour les contributions volontaires destinées aux projets de coopération technique ou autres contributions volontaires exceptionnelles destinées aux activités du Centre.

23. Les ressources financières du Centre sont administrées conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies.

Modifications

24. La Commission adopte les modifications des présents Statuts.

Questions non couvertes par les présents Statuts

25. Au cas où se poserait une question de procédure non couverte par les présents Statuts ou par le règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration au titre du paragraphe 12 des présents Statuts, les dispositions pertinentes du règlement intérieur de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique s'appliquent.

Entrée en vigueur

26. Les présents Statuts entrent en vigueur à la date de leur adoption par la Commission.

Résolution 72/4

Accord-cadre sur la facilitation du commerce transfrontière sans papier en Asie et dans le Pacifique

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Consciente de l'importance du commerce en tant que moteur de la croissance économique inclusive et du développement durable, ainsi que de la nécessité de rendre les transactions commerciales internationales plus rentables et plus efficaces afin de maintenir et d'accroître la compétitivité de la région,

Soulignant que la facilitation du commerce transfrontière sans papier rend les transactions commerciales plus efficaces et plus transparentes tout en permettant un meilleur respect des réglementations, en particulier si les données et les documents sous forme électronique relatifs au commerce sont échangés par-delà les frontières,

Rappelant sa résolution 68/3, en date du 23 mai 2012, relative à l'instauration du commerce sans papier et à la reconnaissance transfrontière des données et documents électroniques pour faciliter un commerce intrarégional inclusif et durable, et la demande formulée dans cette résolution de travailler à l'élaboration d'arrangements régionaux,

Rappelant également sa résolution 70/6, en date du 8 août 2014, relative à l'application de la décision prise par la Réunion intergouvernementale ad hoc sur un arrangement régional pour la facilitation du commerce transfrontière sans papier de créer un groupe directeur intergouvernemental intérimaire sur la facilitation du commerce transfrontière sans papier pour améliorer davantage le projet de texte de l'arrangement régional pour la facilitation du commerce transfrontière sans papier, en vue d'un possible accord intergouvernemental, et pour élaborer un projet de feuille de route pour son application,

Rappelant en outre les résultats de la première réunion du Groupe directeur intergouvernemental intérimaire sur la facilitation du commerce transfrontière sans papier⁴, tenue à Bangkok du 1^{er} au 3 avril 2015, en particulier la création de groupes de travail placés sous l'égide du Groupe directeur afin de permettre aux responsables désignés d'engager des négociations sur cette question,

Se félicitant de la mise en point définitive du projet d'accord-cadre sur la facilitation du commerce transfrontière sans papier en Asie et dans le Pacifique par le Groupe directeur intergouvernemental intérimaire sur la facilitation du commerce transfrontière sans papier à sa deuxième réunion⁵, tenue à Bangkok du 23 au 25 mars 2016,

Exprimant ses remerciements au Gouvernement de la République de Corée pour l'appui précieux qu'il a apporté à l'élaboration de l'Accord-cadre sur la facilitation du commerce transfrontière sans papier en Asie et dans le Pacifique par l'établissement d'un fonds d'affectation spéciale,

Convaincue que l'Accord-cadre sur la facilitation du commerce transfrontière sans papier en Asie et dans le Pacifique renforcera la coopération et l'intégration économiques régionales entre les États membres afin de promouvoir le développement inclusif et durable,

⁴ E/ESCAP/71/41.

⁵ E/ESCAP/72/12.

1. *Adopte* l'Accord-cadre sur la facilitation du commerce transfrontière sans papier en Asie et dans le Pacifique, dont le texte figure en annexe à la présente résolution;
2. *Invite* tous les membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique à devenir parties à l'Accord-cadre sur la facilitation du commerce transfrontière sans papier en Asie et dans le Pacifique, de telle sorte qu'il entre en vigueur rapidement;
3. *Invite* les organisations internationales à continuer de collaborer avec les membres de la Commission à la facilitation du commerce transfrontière sans papier dans la région;
4. *Prie* la Secrétaire exécutive:
 - a) D'aider les États membres à devenir parties à l'Accord-cadre sur la facilitation du commerce transfrontière sans papier en Asie et dans le Pacifique;
 - b) De collaborer efficacement avec les institutions de financement internationales et régionales, les donateurs multilatéraux et bilatéraux et les organisations internationales et sous-régionales à la mise en œuvre de l'Accord;
 - c) De poursuivre et de renforcer davantage l'appui du secrétariat aux activités de renforcement des capacités liées à la facilitation des échanges et au commerce sans papier, notamment en lien avec la mise en œuvre de l'Accord, s'agissant en particulier des pays les moins avancés et des pays en développement sans littoral;
 - d) De s'acquitter efficacement des fonctions de secrétariat de l'Accord;
 - e) De faire rapport à la Commission à sa soixante-treizième session sur l'application de la présente résolution.

6^e séance plénière
19 mai 2016

Annexe

Accord-cadre sur la facilitation du commerce transfrontière sans papier en Asie et dans le Pacifique

Les Parties au présent Accord-cadre (ci-après dénommées « les Parties »),

Conscientes de l'importance du commerce comme moteur de croissance et de développement et de la nécessité de rendre les transactions commerciales internationales plus efficaces afin de préserver et de renforcer la compétitivité de la région,

Notant qu'un commerce sans entrave est essentiel pour promouvoir une parfaite connectivité qui suscitera des flux commerciaux et une nouvelle croissance dans la région,

Reconnaissant que le commerce sans papier rend les échanges internationaux plus efficaces et plus transparents tout en améliorant le respect des réglementations, en particulier si des données et documents sous forme électronique relatifs au commerce sont échangés par-delà les frontières,

Notant que les mesures adoptées par les principaux marchés d'exportation pour assurer la sécurité des échanges et des chaînes d'approvisionnement nécessiteront de plus en plus que tous les acteurs de la chaîne logistique internationale échangent des données et documents par voie électronique,

Considérant que de nombreux pays de la région Asie-Pacifique ont déjà entrepris de mettre en place au niveau national des systèmes électroniques destinés à accélérer le traitement des données et documents relatifs au commerce,

Considérant également que les pays de la région Asie-Pacifique assortissent de plus en plus leurs accords commerciaux de clauses relatives à l'échange électronique de l'information,

Prenant note de l'issue de la négociation de l'Accord sur la facilitation des échanges à la neuvième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce et de l'importance de la mise en œuvre de l'Accord,

Sachant que faciliter la reconnaissance mutuelle et l'échange entre les pays sans littoral et les pays de transit des données et documents sous forme électronique relatifs au commerce permettrait de réduire considérablement le temps et les coûts de transit et accroîtrait les débouchés commerciaux et les possibilités de développement des pays sans littoral,

Sachant également que faciliter l'échange des données et documents sous forme électronique relatifs au commerce permettrait en particulier aux petites et moyennes entreprises de participer plus efficacement au commerce international et d'améliorer leur compétitivité,

Tenant compte de la disparité des niveaux de développement de l'économie et des technologies de l'information et de la communication des Parties,

Reconnaissant que les technologies de l'information et de la communication et leurs infrastructures physiques ne sont pas suffisamment disponibles dans certains pays pour y assurer durablement le développement des entreprises,

Notant la nécessité d'instaurer un environnement juridique propre à tirer le meilleur parti des avantages du commerce transfrontière sans papier,

Désireuses d'établir un cadre juridique aux fins de renforcer et d'élargir la coopération dans le domaine de la facilitation du commerce transfrontière sans papier entre les Parties et d'orienter l'évolution future en la matière,

Sont convenues de ce qui suit:

Article premier

Objectif

Le présent Accord-cadre a pour objectif de promouvoir le commerce transfrontière sans papier en créant les conditions voulues pour l'échange et la reconnaissance mutuelle des données et documents sous forme électronique relatifs au commerce et en facilitant l'interopérabilité entre des guichets uniques nationaux et sous-régionaux et/ou d'autres systèmes de commerce sans papier, en vue de rendre les transactions commerciales internationales plus efficaces et plus transparentes tout en améliorant le respect des réglementations.

Article 2

Champ d'application

Le présent Accord-cadre s'applique au commerce transfrontière sans papier entre les Parties.

Article 3

Définitions

Aux fins du présent Accord-cadre:

a) L'expression « commerce transfrontière sans papier » désigne le commerce de marchandises, notamment leur importation, leur exportation, leur transit et les services connexes, mené sur la base de communications électroniques, y compris l'échange de données et documents sous forme électronique relatifs au commerce;

b) L'expression « communication électronique » désigne toute communication effectuée au moyen de messages de données par les Parties qui participent au commerce;

c) L'expression « message de données » désigne l'information créée, transmise, reçue ou conservée par des moyens électroniques, magnétiques, optiques ou analogues, y compris, mais non exclusivement, l'échange de données informatisé;

d) L'expression « données relatives au commerce » désigne les données contenues dans un document relatif au commerce ou transmises à propos d'un document de ce type;

e) L'expression « documents relatifs au commerce » désigne les documents, de nature commerciale aussi bien que réglementaire, requis pour mener à bien des transactions commerciales;

f) L'expression « transactions commerciales » désigne les transactions relatives à la vente de marchandises entre des parties dont les établissements commerciaux sont situés dans des territoires différents;

g) L'expression « reconnaissance mutuelle » désigne la reconnaissance réciproque de la validité des données et documents sous forme électronique relatifs au commerce, échangés par-delà les frontières entre deux ou plusieurs pays;

h) L'expression « guichet unique » désigne un système qui permet aux parties engagées dans une transaction commerciale de présenter électroniquement en un seul point les données et documents requis pour accomplir toutes les formalités d'importation, d'exportation et de transit;

i) Le terme « interopérabilité » désigne la capacité de deux systèmes ou entités ou plus d'échanger des informations et d'utiliser l'information ayant été échangée.

Article 4 **Interprétation**

Toute interprétation du présent Accord-cadre doit tenir dûment compte des principes généraux sur lesquels il se fonde, de son caractère international et de la nécessité d'en promouvoir l'application uniforme.

Article 5 **Principes généraux**

1. Le présent Accord-cadre est régi par les principes généraux ci-après:

- a) L'équivalence fonctionnelle;
- b) La non-discrimination de l'utilisation de communications électroniques;
- c) La neutralité technologique;
- d) La promotion de l'interopérabilité;
- e) La facilitation accrue du commerce et un meilleur respect des réglementations;
- f) La coopération entre les secteurs public et privé;
- g) L'amélioration de l'espace transfrontière de confiance.

2. Les Parties conviennent que la législation et les réglementations nationales destinées à assurer l'application de ces principes à l'échange des données et documents sous forme électronique relatifs au commerce auront pour effet d'établir des niveaux communs de confiance et d'améliorer l'interopérabilité.

Article 6

Cadre directeur national, environnement juridique national favorable et comité pour le commerce sans papier

1. Les Parties s'efforcent d'établir un cadre directeur national pour le commerce sans papier, qui permette de définir des objectifs et stratégies d'application et d'allouer des ressources, ainsi qu'un cadre législatif.
2. Les Parties s'emploient à créer une législation nationale propice au commerce sans papier, en particulier concernant les fonctions des opérateurs nationaux pour le commerce transfrontière sans papier, en tenant compte des normes et meilleures pratiques internationales, le cas échéant.
3. Les Parties peuvent établir un comité national composé de représentants compétents de l'administration et du secteur privé, en fonction du contexte national. Ce comité favorise l'instauration d'un cadre national juridiquement propice à l'échange des données et documents sous forme électronique relatifs au commerce et facilite l'interopérabilité du commerce transfrontière sans papier. Au lieu de se doter d'un comité distinct, les Parties peuvent avoir recours à un organisme analogue déjà en place dans leur pays et désigner cet organisme, ou une unité administrative ou un groupe de travail approprié en son sein, en tant que comité national aux fins du présent Accord-cadre.

Article 7

Facilitation du commerce transfrontière sans papier et mise en place de systèmes de guichet unique

1. Les Parties s'emploient à faciliter le commerce transfrontière sans papier en créant des conditions qui permettent l'échange des données et documents sous forme électronique relatifs au commerce, en utilisant les systèmes existants ou en mettant en place de nouveaux systèmes.
2. Les Parties sont encouragées à mettre en place des systèmes de guichet unique et à les utiliser pour le commerce transfrontière sans papier. Lorsqu'elles se dotent de tels systèmes ou modernisent ceux qui existent déjà, les Parties sont encouragées à veiller à leur conformité avec les principes généraux énoncés dans le présent Accord-cadre.

Article 8

Reconnaissance mutuelle transfrontière des données et documents sous forme électronique relatifs au commerce

1. Les Parties assurent la reconnaissance mutuelle des données et documents sous forme électronique relatifs au commerce qui émanent d'autres Parties, suivant le principe du niveau de fiabilité substantiellement équivalent.
2. Le niveau de fiabilité substantiellement équivalent est convenu d'un commun accord entre les Parties dans le cadre du dispositif institutionnel mis en place par le présent Accord-cadre.
3. Les Parties peuvent conclure des accords bilatéraux et multilatéraux en vue de permettre la reconnaissance mutuelle transfrontière des données et documents sous forme électronique relatifs au commerce, d'une manière compatible avec le principe d'espace transfrontière de confiance et avec tous les autres principes généraux, à condition que les dispositions de ces accords bilatéraux et multilatéraux ne soient pas en contradiction avec le présent Accord-cadre.

Article 9

Normes internationales pour l'échange des données et documents sous forme électronique relatifs au commerce

1. Les Parties veillent à appliquer les normes et directives internationales afin d'assurer l'interopérabilité dans le domaine du commerce sans papier et d'élaborer des protocoles de communication sûrs, sécurisés et fiables pour l'échange des données.

2. Les Parties s'efforcent de participer à l'élaboration de normes et meilleures pratiques internationales pour le commerce transfrontière sans papier.

Article 10

Rapport avec d'autres instruments juridiques permettant le commerce transfrontière sans papier

1. Les Parties adoptent, selon qu'il convient, les instruments juridiques internationaux pertinents conclus par les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales.

2. Les Parties veillent à ce que l'échange transfrontière des données et documents sous forme électronique relatifs au commerce soit conforme au droit international ainsi qu'aux réglementations régionales et internationales et aux meilleures pratiques, telles que définies par les dispositions institutionnelles établies par le présent Accord-cadre.

Article 11

Dispositions institutionnelles

1. Aux fins du présent Accord-cadre, la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) établit un conseil pour le commerce sans papier composé d'un (1) représentant de haut niveau de chaque Partie. Le Conseil se réunit sur demande mais au minimum une fois par an.

2. Dans l'exercice de ses fonctions, le Conseil pour le commerce sans papier bénéficie de l'appui d'un comité permanent, qui supervise et coordonne la mise en œuvre du présent Accord-cadre et soumet ses recommandations au Conseil pour examen. Le Comité permanent est composé de représentants de haut niveau de chaque Partie et se réunit au minimum une fois par an.

3. Aux fins de l'application du présent Accord-cadre, le Comité permanent peut établir des groupes de travail qui lui rendront compte de la mise en œuvre du plan d'action correspondant dans le cadre du présent Accord-cadre.

4. Le secrétariat de la CESAP est désigné comme secrétariat du présent Accord-cadre et fait également office de secrétariat pour les organes établis en application du présent Accord-cadre. Il apporte son appui pour la coordination, l'examen et la supervision de la mise en œuvre du présent Accord-cadre et pour toute question connexe.

5. Par un vote à la majorité des deux tiers, le Conseil adopte le règlement intérieur nécessaire à l'accomplissement de ses fonctions ainsi que de celles du Comité directeur et des groupes de travail. Sauf disposition contraire du présent Accord-cadre, les décisions du Conseil sont prises à la majorité des voix des membres présents et votants, à condition qu'au moins deux tiers des États participants soient présents.

6. Le Conseil et le Comité permanent peuvent, dans le cadre des compétences qui leur ont été conférées par le règlement intérieur, adopter des protocoles sur des questions juridiques, techniques et d'organisation particulières. Les conditions requises pour l'entrée en vigueur de tout protocole sont établies dans cet instrument.

Article 12

Plan d'action

1. Le Comité permanent, sous la supervision du Conseil pour le commerce sans papier, élabore un plan d'action exhaustif, indiquant, avec des objectifs précis et des délais d'exécution, toutes les actions et mesures concrètes nécessaires pour la mise en place d'un environnement cohérent, transparent et prévisible aux fins de l'application du présent Accord-cadre, y compris le calendrier d'application pour les diverses Parties. Les Parties mettent en œuvre le plan d'action suivant le calendrier fixé, et le

Comité permanent est informé de l'état d'avancement de sa mise en œuvre par chaque Partie.

2. Le calendrier d'exécution de chaque Partie est établi dans le cadre du plan d'action en fonction de l'auto-évaluation de son degré de préparation.

Article 13

Projets pilotes et mise en commun des enseignements tirés

1. Les Parties s'efforcent de mettre au point et de lancer des projets pilotes concernant l'échange transfrontière des données et documents sous forme électronique relatifs au commerce, en particulier entre les douanes et les autres organismes de réglementation. Elles collaborent à l'exécution de ces projets pilotes dans le cadre du dispositif institutionnel mis en place en application du présent Accord-cadre.

2. Les Parties rendent compte au Comité permanent de l'état d'avancement des projets pilotes afin de faciliter l'échange des données d'expérience et des enseignements tirés et d'établir un recueil des meilleures pratiques pour l'interopérabilité de l'échange transfrontière des données et documents sous forme électronique relatifs au commerce. L'échange de données d'expérience et d'enseignements devrait dépasser le cadre des Parties au présent Accord-cadre, dans la mesure du possible et selon qu'il convient, afin de promouvoir le commerce sans papier dans l'ensemble de la région et au-delà.

Article 14

Renforcement des capacités

1. Les Parties peuvent coopérer pour s'apporter mutuellement appui et assistance techniques afin de faciliter l'application du présent Accord-cadre.

2. Les Parties peuvent collaborer aux fins du renforcement des capacités par le canal du dispositif institutionnel mis en place en application du présent Accord-cadre.

3. Les Parties prennent particulièrement en considération les demandes d'assistance technique et de coopération émanant des pays les moins avancés et des pays en développement sans littoral désireux d'obtenir une aide pour se doter des moyens nécessaires pour développer le commerce sans papier et tirer pleinement parti des avantages que peut offrir le présent Accord-cadre.

4. Les Parties peuvent inviter les partenaires de développement à apporter une assistance technique et financière plus solide pour la mise en œuvre du présent Accord-cadre.

Article 15

Application du présent Accord-cadre

Chaque Partie s'efforce d'appliquer les dispositions du présent Accord-cadre en mettant en place un environnement juridique propice et l'infrastructure technique nécessaire pour faciliter l'échange transfrontière des données et documents sous forme électronique relatifs au commerce. Les Parties reconnaissent que les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral peuvent avoir besoin d'une assistance technique et financière pour se doter de l'infrastructure technique nécessaire et mettre en place un environnement juridique propice, éléments qui sont essentiels pour faciliter l'échange transfrontière des données et documents sous forme électronique relatifs au commerce.

Article 16

Autres accords en vigueur

Le présent Accord-cadre ou toute action entreprise à son titre ne porte pas atteinte aux droits et obligations des Parties découlant de toute convention internationale ou de tout accord existant auxquels elles sont également parties.

Article 17

Règlement des différends

1. Tout différend pouvant survenir entre les Parties concernant l'interprétation et l'application du présent Accord-cadre est réglé par voie de négociation ou de consultation entre les Parties concernées.
2. Au cas où les Parties à un litige relatif au présent Accord-cadre ne sont pas en mesure de le régler par voie de négociation ou de consultation, elles le soumettent à la conciliation, si l'une d'entre elles requiert le recours à une telle procédure.
3. Le différend est soumis à un ou plusieurs conciliateurs choisis par les Parties en litige. Si les Parties en litige ne parviennent pas à s'entendre sur le choix du ou des conciliateurs dans les trois (3) mois suivant la demande de conciliation, l'une quelconque de ces Parties peut demander au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de nommer un conciliateur unique auquel sera soumis le différend.
4. La recommandation du conciliateur ou des conciliateurs nommés, bien que de caractère non contraignant, sert de base au réexamen du différend par les Parties en litige.
5. D'un commun accord, les Parties en litige peuvent convenir à l'avance d'accepter que la recommandation du ou des conciliateurs ait force contraignante.
6. Les dispositions du présent article ne sauraient être interprétées comme excluant d'autres mesures de règlement des différends convenues d'un commun accord entre les Parties en litige.
7. Tout État peut, au moment du dépôt d'un instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, déposer une réserve indiquant qu'il ne se considère pas lié par les dispositions du présent article concernant la conciliation. Les autres Parties ne sont pas liées par les dispositions du présent article concernant la conciliation à l'égard d'une Partie qui a déposé une telle réserve.

Article 18

Procédure pour la signature de l'Accord-cadre et pour devenir Partie

1. Le présent Accord-cadre est ouvert à la signature des États membres de la CESAP au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017.
2. Les États membres de la CESAP peuvent devenir Parties au présent Accord-cadre par:
 - a) Signature, suivie de ratification, d'acceptation ou d'approbation; ou
 - b) Adhésion.
3. La ratification, l'acceptation, l'approbation ou l'adhésion s'effectuent par le dépôt d'un instrument auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Article 19

Entrée en vigueur

1. Le présent Accord-cadre entre en vigueur quatre-vingt-dix (90) jours après la date à laquelle les Gouvernements d'au moins cinq (5) États membres de la CESAP ont déposé un instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation du présent Accord-cadre ou d'adhésion à celui-ci en application des paragraphes 2 et 3 de l'article 18.

2. Pour chaque État membre de la CESAP qui dépose un instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion après la date à laquelle les conditions d'entrée en vigueur du présent Accord-cadre ont été réunies, le présent Accord-cadre entre en vigueur quatre-vingt-dix (90) jours après le dépôt dudit instrument par cette Partie.

Article 20

Procédure d'amendement de l'Accord-cadre

1. Le texte du présent Accord-cadre peut être modifié suivant la procédure définie dans le présent article.
2. Toute Partie peut proposer des amendements au présent Accord-cadre.
3. Le texte de toute proposition d'amendement est communiqué par le secrétariat à tous les membres du Conseil pour le commerce sans papier soixante (60) jours au moins avant la date de la réunion du Conseil à laquelle l'amendement proposé sera soumis pour adoption.
4. Un amendement est adopté à la majorité des deux tiers des Parties présentes et votantes à la réunion du Conseil pour le commerce sans papier. L'amendement tel qu'adopté est communiqué par le secrétariat au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, qui le transmet à toutes les Parties pour acceptation.
5. Tout amendement adopté conformément au paragraphe 4 du présent article entre en vigueur à l'égard des Parties qui l'ont accepté trois (3) mois après son acceptation par les deux tiers du nombre total de Parties au moment de son adoption. Si une Partie accepte un amendement après son entrée en vigueur, cet amendement entre en vigueur à son égard trois (3) mois après cette acceptation.

Article 21

Réserves

Les dispositions du présent Accord-cadre ne peuvent faire l'objet d'aucune réserve, excepté dans le cas prévu au paragraphe 7 de l'article 17.

Article 22

Retrait

Toute Partie peut se retirer du présent Accord-cadre par voie de notification écrite adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Le retrait prend effet douze (12) mois après la date de réception de cette notification par le Secrétaire général.

Article 23

Suspension de la validité

L'application du présent Accord-cadre est suspendue si le nombre des Parties devient inférieur à cinq (5) pendant une période de douze (12) mois consécutifs. Lorsque tel est le cas, le secrétariat le notifie aux Parties. Les dispositions du présent Accord-cadre redeviennent applicables dès que les Parties sont à nouveau au nombre de cinq (5).

Article 24

Limites d'application

Aucune disposition du présent Accord-cadre ne saurait être interprétée comme empêchant une Partie de prendre les mesures, compatibles avec les dispositions de la Charte des Nations Unies et limitées aux exigences de la situation, qu'elle estime nécessaires à sa sécurité extérieure ou intérieure.

Article 25 **Dépositaire**

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies est désigné comme dépositaire du présent Accord-cadre.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, à cet effet dûment autorisés, ont signé le présent Accord-cadre, en un seul exemplaire, en anglais, chinois et russe, les trois textes faisant également foi.

Résolution 72/5 **Renforcer la coopération régionale en matière de connectivité des transports pour le développement durable en Asie et dans le Pacifique**

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Soulignant l'importance de la diversification des transports et des chaînes logistiques d'approvisionnement en Asie et dans le Pacifique et entre l'Asie et l'Europe pour renforcer la connectivité des transports et la croissance économique,

Jugeant encourageante la coopération régionale efficace qui a abouti à la définition et à l'établissement du réseau de la Route d'Asie, du réseau du Chemin de fer transasiatique et du réseau de ports secs d'importance internationale, sous les auspices de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Reconnaissant que l'Accord intergouvernemental sur le réseau de la Route d'Asie⁶, l'Accord intergouvernemental sur le réseau du Chemin de fer transasiatique⁷, l'Accord intergouvernemental sur les ports secs⁸, le Cadre stratégique régional pour la facilitation des transports routiers internationaux et le Cadre de coopération régional pour la facilitation des transports ferroviaires internationaux⁹ fournissent un cadre institutionnel favorable au développement de systèmes de transport intégrés et d'une connectivité régionale des transports efficace en Asie et dans le Pacifique, et notant la nécessité d'une plus grande harmonisation de l'arrangement institutionnel dans le domaine des chemins de fer régionaux,

Rappelant la résolution 70/197 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 2015, intitulée « Vers une coopération de tous les acteurs du secteur des transports pour la promotion de couloirs de transit multimodal durables », dans laquelle l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à continuer de promouvoir et de faciliter une coopération internationale efficace en matière de transport durable,

Reconnaissant l'importance des couloirs internationaux de transport intermodal, qui permettent d'assurer la circulation des marchandises et des personnes de manière sûre, efficace et fiable ainsi qu'à un coût abordable, à l'appui d'une croissance économique durable, de l'amélioration du bien-être social et du renforcement de la coopération internationale et du commerce international entre les États membres,

Reconnaissant également la nécessité de relier les économies des petits États insulaires en développement au réseau des chaînes d'approvisionnement régionales et mondiales en les intégrant dans les couloirs de transport et de transit intermodaux existants et nouveaux,

Notant la nouvelle approche des États membres consistant à conférer une dimension internationale à la planification de leur infrastructure de transport et à la

⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2323, n° 41607.

⁷ Ibid., vol. 2596, n° 46171.

⁸ Résolution 69/7 de la Commission.

⁹ Résolution 71/7 de la Commission, annexe.

mise en œuvre de politiques de transport unifiées, rapides et transparentes en faveur du développement de la connectivité efficace des transports en Asie et dans le Pacifique,

Reconnaissant que dans le contexte de l'évolution de l'économie mondiale, la simplification des procédures régissant le transport international de marchandises par l'élimination des obstacles non physiques permettrait de promouvoir l'augmentation des volumes de flux de marchandises aux niveaux intrarégional et interrégional,

Rappelant la résolution 66/4 de la Commission, en date du 19 mai 2010, intitulée « Application de la Déclaration de Bangkok sur le développement des transports en Asie »; la résolution 68/4, en date du 23 mai 2012, intitulée « Mise en œuvre de la Déclaration ministérielle sur le développement des transports en Asie et dans le Pacifique, y compris le Programme d'action régional pour le développement des transports en Asie et dans le Pacifique, phase II (2012-2016) »; et la résolution 71/8, en date du 29 mai 2015, intitulée « Renforcement de la connectivité intrarégionale et interrégionale en Asie et dans le Pacifique », ainsi que le cadre stratégique régional pour la facilitation des procédures de transport international routier,

Prenant note de la résolution 71/6 de la Commission, intitulée « La connectivité des transports maritimes pour le développement durable », selon laquelle la connectivité des transports maritimes est essentielle à la réalisation du développement durable dans la région Asie-Pacifique, et le transport maritime est un élément important à l'appui du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Rappelant le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024¹⁰, qui a réaffirmé l'importance du développement des réseaux d'infrastructure de transport en transit et de l'amélioration de la connectivité intermodale quant à leur intégration aux marchés régionaux et mondiaux,

Soulignant l'importance des couloirs internationaux de transport est-ouest et nord-sud pour la connectivité du transport intermodal en vue d'améliorer les échanges et les transports à l'échelon international,

Notant le rôle des couloirs internationaux de transport est-ouest et nord-sud, ainsi que celui d'autres initiatives nationales, sous-régionales et régionales pour la promotion du développement de couloirs internationaux de transport permettant d'offrir des possibilités de transport rapide et sûr pour le commerce intercontinental entre l'Asie et l'Europe et de contribuer au développement économique régional,

Soulignant l'importance d'aligner le développement futur des transports sur les objectifs de développement durable et, en particulier, d'une manière hautement prioritaire, sur les objectifs de sécurité routière,

Réaffirmant son engagement à l'égard de la Déclaration de Busan sur le développement des transports en Asie et dans le Pacifique et à l'égard de la Déclaration de Bangkok sur le développement des transports en Asie,

Constatant que les nouvelles technologies, telles que les systèmes de transport intelligents ou les systèmes mondiaux de navigation par satellite sont susceptibles d'améliorer considérablement la gestion des flux de trafic le long des couloirs internationaux de transport, contribuant ainsi à réduire les coûts des transports et à rendre plus écologique le secteur des transports à l'appui du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et reconnaissant l'importance de renforcer et d'améliorer les capacités des États membres d'exploiter et de mettre en place ces technologies,

¹⁰ Résolution 69/137 de l'Assemblée générale.

Soulignant l'importance de la compétitivité, de l'efficacité, de la sûreté et de la sécurité des systèmes de transport, ainsi que de la mise en place de technologies innovantes et écologiques et du renforcement des capacités, s'agissant notamment de la formation du personnel en vue de l'amélioration de la qualité des transports pour le développement durable,

1. *Demande* aux pays de la région Asie-Pacifique de poursuivre le renforcement et le développement de la coopération entre les initiatives sous-régionales dans le cadre du réseau du Chemin de fer transasiatique et des programmes de la Route d'Asie de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique;

2. *Demande* aux pays de la région Asie-Pacifique et aux organisations internationales pertinentes de développer et de renforcer la connectivité intermodale à l'appui de la réalisation du développement durable;

3. *Encourage* toutes les institutions financières internationales et régionales pertinentes à coopérer activement avec les gouvernements de la région Asie-Pacifique et à les aider à financer le développement des couloirs de transport;

4. *Invite* les États membres qui ne l'ont pas encore fait à envisager la possibilité de devenir parties à l'Accord intergouvernemental sur le réseau du Chemin de fer transasiatique⁷, l'Accord intergouvernemental sur le réseau de la Route d'Asie⁶ et l'Accord intergouvernemental sur les ports secs⁸;

5. *Prie* la Secrétaire exécutive:

a) D'appuyer les efforts des membres et membres associés de la Commission dans le domaine du développement de la connectivité internationale des transports;

b) De promouvoir une coordination efficace avec les organismes pertinents des Nations Unies et d'autres organisations internationales et régionales aux fins de la mise en commun des meilleures pratiques et des connaissances en matière de transport et de développement des infrastructures de transport;

c) De collaborer avec les initiatives et programmes régionaux pertinents visant à développer la connectivité des transports, en particulier par le développement des couloirs internationaux de transport est-ouest et nord-sud;

d) De coopérer avec toutes les institutions financières internationales et régionales pertinentes, ainsi que les organisations internationales, afin de mobiliser davantage un appui financier et technique au service d'un développement et d'une promotion accrues de la connectivité des transports en Asie et dans le Pacifique;

e) De ne ménager aucun effort pour encourager toutes les institutions financières internationales et régionales pertinentes à coopérer activement avec les États membres des pays de la région Asie-Pacifique et à contribuer au financement du développement des couloirs de transport, y compris pour l'achèvement de tronçons manquants sur les itinéraires des couloirs internationaux de transport est-ouest et nord-sud;

f) De faire rapport à la Commission, à sa soixante-quatorzième session, sur l'application de la présente résolution.

*6^e séance plénière
19 mai 2016*

Résolution 72/6

S'engager à mettre en œuvre avec efficacité le Programme de développement durable à l'horizon 2030 en Asie et dans le Pacifique

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030 » et la résolution 69/313, en date du 27 juillet 2015, sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement,

Rappelant également la résolution 69/214 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2014, dans laquelle elle a notamment reconnu l'importance que revêt la dimension régionale du développement durable et a invité les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies à continuer de contribuer aux travaux du forum politique de haut niveau pour le développement durable, notamment dans le cadre de réunions régionales annuelles, avec la participation d'autres entités régionales compétentes, des grands groupes et d'autres parties prenantes, conformément à la résolution 67/290 de l'Assemblée, en date du 9 juillet 2013, ainsi que d'autres acteurs concernés, s'il y a lieu,

Rappelant en outre la résolution 71/1 de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, en date du 29 mai 2015, intitulée « Restructurer l'appareil de conférence de la Commission pour l'adapter aux évolutions du programme de développement pour l'après-2015 », dans laquelle la Commission a reconnu la nécessité de continuer de s'adapter et de répondre à l'évolution des problèmes et des possibilités de développement de la région Asie-Pacifique,

Rappelant la résolution 71/5 de la Commission, en date du 29 mai 2015, dans laquelle elle a reconnu un certain nombre de priorités et de recommandations en tant que contribution de la région aux préparatifs de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, et prenant note des contributions de la Réunion d'information Asie-Pacifique sur le financement du développement durable, qui s'est tenue à Jakarta (Indonésie) les 10 et 11 juin 2014, ainsi que de la Consultation Asie-Pacifique de haut niveau sur le financement du développement, qui s'est tenue à Jakarta les 29 et 30 avril 2015,

Notant la diversité des pays de l'Asie et du Pacifique sur le plan de la géographie, de la population, du revenu et du niveau de développement, ainsi que les dimensions complexes, multisectorielles et intégrées du Programme 2030, qui appelle à un renforcement des capacités dans les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, notamment au moyen de la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire, ainsi que de la coopération régionale,

Notant également que le financement public international joue un rôle important pour compléter les efforts faits par les pays en vue de mobiliser des ressources publiques à l'échelon national, en particulier dans les pays les plus pauvres et les plus vulnérables aux ressources intérieures limitées,

Ayant examiné le rapport du Forum Asie-Pacifique pour le développement durable sur sa troisième session¹¹,

1. *Invite* les États membres à coopérer à l'échelon régional pour mettre en œuvre dans son intégralité le Programme de développement durable à l'horizon 2030 en Asie et dans le Pacifique, comme prévu par l'Assemblée générale dans sa résolution 70/1;

¹¹ E/ESCAP/72/16.

2. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Forum Asie-Pacifique pour le développement durable sur sa troisième session, et décide de mettre en œuvre les recommandations qui y figurent, tout en reconnaissant à cet égard l'importance d'arrêter définitivement la forme, la fonction et les modalités du forum, ainsi que d'élaborer la feuille de route régionale;

3. *Reconnaît* le rôle joué par le Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, qui fournit des conseils et des orientations à la Secrétaire exécutive, selon qu'il convient, concernant l'organisation du Forum Asie-Pacifique pour le développement durable en 2017;

4. *Invite* les membres et membres associés à définir les domaines prioritaires relatifs à la mise en œuvre du Programme 2030 en Asie dans le Pacifique et à la coopération dans ce cadre, en mettant en particulier l'accent sur les moyens d'exécution pratiques permettant de réaliser les objectifs de développement durable;

5. *Encourage* tous les membres et membres associés à participer activement au Forum Asie-Pacifique pour le développement durable et à poursuivre les travaux d'élaboration de la feuille de route régionale pour le Programme 2030;

6. *Note* les débats menés à l'échelon régional sur le financement du développement dans la région Asie-Pacifique, en particulier ceux qui ont eu lieu lors de la première Concertation de suivi de haut niveau sur le financement du développement, qui s'est tenue à Incheon (République de Corée) les 30 et 31 mars 2016;

7. *Prie* la Secrétaire exécutive:

a) De promouvoir l'intégration équilibrée des trois dimensions du développement durable et de communiquer chaque année des mises à jour et des recommandations aux États membres, y compris par le canal du Forum Asie-Pacifique pour le développement durable;

b) D'appuyer le processus de définition d'une feuille de route régionale pour mettre en œuvre le Programme 2030 et s'attaquer aux problèmes qui s'opposent à sa concrétisation en Asie et dans le Pacifique, conformément aux recommandations faites par le Forum Asie-Pacifique pour le développement durable dans son rapport;

c) De renforcer le soutien accordé aux États membres qui s'efforcent de mettre en œuvre le Programme 2030 de manière intégrée, notamment par des produits analytiques, des services techniques et des initiatives de renforcement des capacités faisant appel à des produits et plateformes de partage du savoir, et d'améliorer les données et les capacités statistiques;

d) De continuer d'offrir aux États membres la possibilité de renforcer leurs capacités, en exploitant pour ce faire les connaissances spécialisées existantes et son instance intergouvernementale, y compris en appuyant l'intégration du financement au service du développement dans des domaines tels que la mobilisation des ressources intérieures, ainsi qu'en appuyant leurs efforts visant à concevoir des approches intégrées, des modèles et des outils dans le cadre de l'amélioration de la coopération régionale sur les objectifs de développement durable, en mettant l'accent en particulier sur les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement;

8. *Engage* tous les partenaires de développement, en particulier les organisations pertinentes du système des Nations Unies pour le développement, à collaborer avec la Commission afin de promouvoir le développement durable dans la région Asie-Pacifique, en utilisant tous les mécanismes appropriés, y compris en participant activement aux sessions de la Commission, en renforçant la coopération sur les projets et politiques et en mettant en commun les bonnes pratiques par le biais de la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire.

9. *Engage* la Secrétaire exécutive, qui est chargée de convoquer le Mécanisme de coordination régionale, à renforcer et à favoriser la communication, la

coopération et la collaboration entre les organisations pertinentes du système des Nations Unies pour le développement en Asie et dans le Pacifique et d'autres parties prenantes, selon qu'il convient, pour aider les États membres à réaliser les objectifs de développement durable, en particulier les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement du Pacifique;

10. *Prie* la Secrétaire exécutive de rendre compte à la Commission, à sa soixante-treizième session, des progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

*6^e séance plénière
19 mai 2016*

Résolution 72/7

Coopération régionale pour la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière en Asie et dans le Pacifique

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant la résolution 70/195 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 2015, relative à la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière, dans laquelle elle a pris acte du rôle joué par le système des Nations Unies pour le développement dans la promotion de la coopération internationale au service de la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière, et dans laquelle elle a souligné qu'il était indispensable de coopérer aux niveaux mondial et régional pour prévenir et gérer les tempêtes de sable et de poussière par la mise en place de systèmes d'alerte rapide et le partage de l'information climatique et météorologique afin de prévoir ces phénomènes, et a affirmé que, pour lutter de façon résiliente contre les tempêtes de sable et de poussière, il fallait mieux comprendre les effets multidimensionnels importants des tempêtes de sable et de poussière que sont, notamment, la détérioration de la santé, du bien-être et des moyens de subsistance des populations, l'aggravation de la désertification et de la dégradation des terres, la déforestation, l'appauvrissement de la biodiversité et la réduction de la productivité des terres, et leurs conséquences sur la croissance économique durable,

Notant avec préoccupation que les tempêtes de sable et de poussière ont gagné en fréquence et en intensité au cours des trois dernières décennies, qu'elles constituent un obstacle majeur au développement durable des pays qu'elles touchent, et qu'elles ont des effets néfastes sur les infrastructures, les transports et les communications, ainsi que sur la santé humaine,

Constatant que les tempêtes de sable et de poussière constituent un problème important pour les pays touchés et que leurs effets dépassent les frontières et se font souvent ressentir en Asie et dans d'autres régions, avec de graves conséquences qui exigent des interventions institutionnelles et techniques,

Reconnaissant que la mise en œuvre des éléments de la résolution 70/206 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 2015, relative à l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, permettrait de continuer à mettre en commun les meilleures pratiques, les données d'expérience et les compétences techniques en matière de lutte contre les tempêtes de sable et de poussière,

Réaffirmant la résolution 71/12 de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, en date du 29 mai 2015, relative au renforcement des mécanismes régionaux pour la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) en Asie et dans le Pacifique, et reconnaissant l'importance de prendre en compte les risques multidimensionnels en vue de la réalisation des objectifs du Cadre de Sendai¹²,

¹² Résolution 69/283 de l'Assemblée générale, annexe II.

Rappelant le paragraphe 1 de la résolution 71/11 de la Commission, en date du 29 mai 2015, dans laquelle elle a approuvé les recommandations de l'évaluation menée en application de sa résolution 67/4, en date du 25 mai 2011, relative à la création du Centre Asie-Pacifique pour le développement de la gestion de l'information sur les catastrophes, notamment le résultat du projet 4, selon lequel « le programme de travail du Centre peut accorder la priorité aux catastrophes dont les répercussions dépassent les frontières dans les sous-régions – telles que les séismes, les sécheresses, les tempêtes de sable et les inondations régionales »¹³,

Se référant à la résolution XII.13 sur les zones humides et la prévention des risques de catastrophe, adoptée à la douzième session de la Conférence des Parties à la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, qui s'est tenue en Uruguay en 2015, dans laquelle la Conférence a souligné l'importance de la nécessité d'élaborer et d'appliquer des plans de gestion pour les zones humides qui tiennent compte des principes de la gestion fondée sur les écosystèmes et de l'adaptation, contre les catastrophes naturelles, telles que les tempêtes de sable et de poussière,

Affirmant, à cet égard, que des mesures résilientes de lutte contre les tempêtes de sable et de poussière nécessitent une meilleure compréhension des aspects multidimensionnels du problème que constituent, notamment, la détérioration de la santé, du bien-être et des moyens de subsistance des populations, l'aggravation de la désertification et de la dégradation des terres, la déforestation, l'appauvrissement de la biodiversité et la réduction de la productivité des terres, et leurs conséquences sur la croissance économique durable,

Prenant note avec satisfaction de la première Conférence internationale sur la poussière, tenue en République islamique d'Iran du 2 au 4 mars 2016, qui a facilité l'échange de résultats récents, universitaires et axés sur les activités de terrain, et la mise en commun de solutions concernant les phénomènes météorologiques liés à la poussière,

1. *Reconnaît* que les tempêtes de sable et de poussière ainsi que les pratiques non durables de gestion des terres, entre autres facteurs, qui peuvent causer ou aggraver ces phénomènes constituent un obstacle considérable au développement durable des pays et régions touchés, et reconnaît également qu'au cours des dernières années, les tempêtes de sable et de poussière ont causé des dommages socioéconomiques considérables aux habitants des zones arides, semi-arides et subhumides sèches, et souligne la nécessité d'y remédier et de prendre rapidement des mesures pour faire face à ces défis;

2. *Demande*, à cet égard, aux États membres de collaborer avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et autres parties prenantes concernées, y compris les organisations et organismes internationaux et régionaux, à l'exécution de leurs mandats respectifs, en ce qui concerne les résolutions 70/195 et 70/206 de l'Assemblée générale, qui complètent le programme de travail de la Commission;

3. *Invite* les États membres à renforcer la coopération en vue d'améliorer les instruments, projets et mécanismes nécessaires pour faciliter les mesures requises, notamment en matière de prévision des risques de dommages liés à des épisodes faisant intervenir le sable et la poussière, de collecte de données et de partage du savoir, de mise en place de systèmes de suivi et d'atténuation des effets néfastes de tels phénomènes sur la santé des populations, en particulier celle des personnes vivant dans les zones frontalières et rurales, et ce en collaboration avec les entités internationales, régionales et sous-régionales compétentes, notamment les commissions régionales du système des Nations Unies, dans le cadre de leurs compétences et mandats respectifs;

¹³ Voir E/ESCAP/71/INF/6.

4. *Invite* les États membres, en collaboration avec la Commission et d'autres organisations régionales, à promouvoir la coopération du Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire pour appuyer l'échange de connaissances et des meilleures pratiques permettant de faire face à ce problème, dans le cadre de leurs compétences et mandats respectifs;

5. *Invite* les États membres, la Banque asiatique de développement et autres donateurs à envisager de fournir des ressources financières dans la perspective des initiatives et projets régionaux de la Commission engagés en vue de faire face à ce défi;

6. *Prie* la Secrétaire exécutive:

a) Dans le cadre des compétences et mandats existants, d'accorder la priorité aux travaux de la Commission relatifs aux tempêtes de sable et de poussière en tant que défi transfrontière majeur;

b) De travailler, y compris au moyen du Centre Asie-Pacifique pour le développement de la gestion de l'information sur les catastrophes, ainsi qu'avec d'autres organisations régionales pertinentes, en faisant appel à une combinaison de fonds existants et de contributions extrabudgétaires, à la promotion du réseautage régional et interrégional en matière de tempêtes de sable et de poussière;

c) De travailler en étroite collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation météorologique mondiale et le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, dans le cadre de l'établissement de l'évaluation mondiale sur les tempêtes de sable et de poussière;

d) De faire rapport à la Commission à sa soixante-treizième session et par la suite sur une base biennale, sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

*6^e séance plénière
19 mai 2016*

Résolution 72/8

Favoriser la coopération et les partenariats régionaux pour relever le défi du changement climatique dans la région Asie-Pacifique

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant la résolution 66/288 de l'Assemblée générale, en date du 27 juillet 2012, et en particulier les références au rôle des commissions régionales à l'appui des États membres et du programme de développement,

Rappelant également la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, portant adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment l'objectif de développement durable numéro 13 relatif à la nécessité de prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions,

Rappelant en outre la résolution 69/313 de l'Assemblée générale, en date du 27 juillet 2015, relative au Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui a pour objectif de renforcer le cadre de financement du développement durable,

Constatant que les effets néfastes des changements climatiques viennent s'ajouter aux difficultés existantes, en particulier dans les petits États insulaires en développement,

Rappelant la résolution 69/15 de l'Assemblée générale, en date du 14 novembre 2014, relative aux Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa), dans laquelle les États membres ont reconnu la nécessité de traduire sans tarder dans les faits, par des partenariats véritables et durables, les efforts déployés à l'échelon mondial à l'appui du développement durable des petits États insulaires en développement au moyen de programmes concrets, ciblés, tournés vers l'avenir et axés sur l'action,

Réaffirmant sa résolution 71/4, en date du 29 mai 2015, relative à la mise en œuvre des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement, et sa résolution 68/1, en date du 23 mai 2012, qui réaffirme la situation spéciale et les vulnérabilités uniques et particulières des petits États insulaires en développement, notamment dans le Pacifique, et dans laquelle la Secrétaire exécutive est priée, entre autres, de continuer d'appuyer le développement et le renforcement des capacités des petits États insulaires en développement du Pacifique afin de progresser sur la voie du développement durable et d'accroître la résilience de ces États, notamment pour relever les défis du changement climatique,

Rappelant sa résolution 71/12, en date du 29 mai 2015, relative au renforcement des mécanismes régionaux pour la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) en Asie et dans le Pacifique; sa résolution 71/11, en date du 29 mai 2015, relative à la création du Centre Asie-Pacifique pour le développement de la gestion de l'information sur les catastrophes; sa résolution 70/10, en date du 8 août 2014, relative à l'application de la Déclaration de Bangkok de la région Asie-Pacifique sur le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015; sa résolution 69/12, en date du 1^{er} mai 2013, relative au renforcement de la coopération régionale pour développer la résilience face aux catastrophes en Asie et dans le Pacifique; sa résolution 69/11, en date du 1^{er} mai 2013, relative à la mise en œuvre du Plan d'action Asie-Pacifique pour les applications des technologies spatiales et des systèmes d'information géographique au service de la réduction des risques de catastrophe et du développement durable (2012-2017); sa résolution 69/9, en date du 1^{er} mai 2013, relative à l'exécution du Programme de partenariat pour une passerelle verte vers un suivi volontaire des résultats de Rio+20, exprimés dans le document intitulé « L'avenir que nous voulons »; ainsi que sa résolution 64/3, en date du 30 avril 2008, relative à la promotion des énergies renouvelables pour la sécurité énergétique et le développement durable en Asie et dans le Pacifique,

Notant avec satisfaction la proposition faite par le Gouvernement fidjien lors de la première Concertation de suivi de haut niveau sur le financement du développement en Asie et dans le Pacifique, tenue à Incheon (République de Corée) les 30 et 31 mars 2016, de mettre à disposition un capital d'amorçage en vue d'un éventuel centre régional dans le Pacifique chargé des questions relatives aux changements climatiques, en particulier pour les petits États insulaires en développement, comme l'indique le résumé de la Concertation établi par le Président¹⁴,

Reconnaissant que les institutions régionales du Pacifique existantes mettent à disposition une plateforme prête à être utilisée pour aider les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés en vue de la mise en œuvre des objectifs de développement durable, y compris la lutte contre les changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe,

1. *Invite* les membres et membres associés de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique à faciliter l'échange des meilleures pratiques et le partage d'informations afin de prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs effets, au moyen des institutions, des plates-formes et des forums régionaux et internationaux existants;

¹⁴ E/ESCAP/72/9, annexe.

2. *Prie* la Secrétaire exécutive d'encourager et collaborer avec les organes et institutions spécialisées des Nations Unies compétents, les organisations régionales et sous-régionales ainsi que les organisations non gouvernementales, conformément aux ressources et aux mandats existants de la CESAP, afin de promouvoir le renforcement des capacités des États membres, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement en matière de changements climatiques et de résilience à ces changements dans les domaines où la CESAP dispose de capacités et d'expertise, y compris la réduction des risques de catastrophe liés au climat, par des concertations et le partage des données d'expérience et de l'information, si nécessaire;

3. *Prie également* la Secrétaire exécutive de faire rapport à la Commission à sa soixante-treizième session sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

*6^e séance plénière
19 mai 2016*

Résolution 72/9

Coopération régionale pour promouvoir la conservation et l'exploitation durable des océans, des mers et des ressources marines aux fins du développement durable en Asie et dans le Pacifique

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Notant le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil), en juin 2012, intitulé « L'avenir que nous voulons¹⁵ », dans lequel la Conférence a notamment souligné l'importance de la conservation et de l'exploitation durable des océans et des mers ainsi que de leurs ressources pour le développement durable, notamment quant à leurs contributions en matière d'élimination de la pauvreté, de croissance économique soutenue, de sécurité alimentaire et de création de moyens de subsistance durables et d'emplois décents, tout en protégeant la biodiversité ainsi que le milieu marin et en remédiant aux effets des changements climatiques,

Rappelant la résolution 70/1 de l'Assemblée générale en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle elle a adopté une série complète d'objectifs et de cibles de développement durable à caractère universel, qui sont ambitieux, axés sur l'être humain et porteurs de changement, ainsi que son engagement à travailler sans relâche en faveur de la mise en œuvre complète de ce Programme d'ici à 2030,

Rappelant également l'objectif de développement durable numéro 14 (Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable), tel qu'il figure dans la résolution 70/1 de l'Assemblée générale,

Reconnaissant l'importance de la conservation des ressources marines en Asie et dans le Pacifique, notamment dans les petits États insulaires en développement, les pays les moins avancés et les États côtiers de faible altitude, et notant les diverses initiatives importantes entreprises par différents organes et organisations régionaux, ainsi que les manifestations thématiques régionales consacrées à l'exploitation durable des océans, des mers et des ressources marines,

Notant que la promotion de la croissance économique, de la durabilité environnementale, de l'inclusion sociale et du renforcement des écosystèmes océaniques peut constituer un moyen de réaliser l'objectif de développement durable numéro 14 et d'aider les États membres, en particulier les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les États côtiers de la région, à faire face à leurs défis en matière de développement durable,

¹⁵ Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

Rappelant la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, tenue à Apia du 1^{er} au 4 septembre 2014, et prenant note de la quatrième Réunion ministérielle de l'Association de coopération économique Asie-Pacifique sur les questions relatives aux océans, tenue à Xiamen (Chine) le 28 août 2014, et de l'Atelier international sur l'économie bleue, tenu à Dhaka les 1^{er} et 2 septembre 2014 à l'initiative du Premier Ministre du Bangladesh, Sheikh Hasina,

Reconnaissant qu'il est nécessaire de renforcer les capacités des États membres afin de promouvoir la conservation et l'exploitation durable des océans, des mers et des ressources marines, ce qui peut contribuer à l'élimination de la pauvreté, à la sécurité alimentaire, à la création de moyens de subsistance durables et à une croissance économique soutenue,

Considérant les problèmes croissants auxquels sont exposés les océans, à la fois en raison de facteurs naturels et de facteurs humains, notamment la surexploitation des ressources due à un accroissement des besoins humains, l'augmentation de la pollution, la perte de biodiversité et les effets des changements climatiques mondiaux et des catastrophes naturelles,

Notant que la conservation et l'exploitation durable des océans et des ressources marines favorisent notamment l'approfondissement des connaissances scientifiques, le développement des capacités de recherche et le transfert des technologies marines,

Rappelant la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, tenue à Addis-Abeba du 13 au 16 juillet 2015, qui a été l'occasion d'examiner de manière globale le financement du développement dans les trois dimensions et d'étudier la manière de parvenir à la croissance inclusive et au développement durable afin de remédier aux problèmes liés, entre autres, à l'énergie durable, aux changements climatiques, à la réduction des risques de catastrophe, aux océans et aux mers, à la sécurité alimentaire ainsi qu'à la biodiversité,

Se félicitant de la convocation de la Conférence de haut niveau des Nations Unies pour appuyer la mise en œuvre de l'objectif de développement durable numéro 14: conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, qui se tiendra aux Fidji du 5 au 9 juin 2017,

Reconnaissant le rôle et le mandat importants confiés aux commissions régionales à l'appui de la mise en œuvre des décisions de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et en faveur de la coopération régionale pour le développement durable, et rappelant l'importance des dimensions régionales et sous-régionales pour faciliter la mise en œuvre effective des objectifs de développement durable,

1. *Lance un appel en faveur* d'un accroissement de la coopération, de la collaboration et de la coordination entre les sous-régions et les organisations régionales de l'Asie et du Pacifique, ainsi que par l'intermédiaire de la coopération Sud-Sud, Nord-Sud et triangulaire en vue de promouvoir la conservation et l'exploitation durable des océans, mers et ressources marines dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif de développement durable numéro 14;

2. *Note* le rôle joué par la Secrétaire exécutive qui convoque le Mécanisme de coordination régionale pour la région de l'Asie et du Pacifique, afin de travailler avec les organismes des Nations Unies et les organisations régionales pertinents pour faciliter la coopération en vue de la mise en œuvre de l'objectif de développement durable numéro 14 par les États membres;

3. *Encourage* les États membres à promouvoir la collaboration et la coopération dans la mise en œuvre de l'objectif de développement durable numéro 14 dans la région Asie-Pacifique, notamment:

a) En renforçant la coopération régionale en faveur de la conservation et de l'exploitation durable des océans, des mers et des ressources marines dans le cadre juridique défini par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer¹⁶ et, pour les États qui y sont parties, la Convention sur la diversité biologique¹⁷, aux fins de la conservation et de l'exploitation durable des océans et de leurs ressources;

b) En renforçant la capacité des États membres de protéger les zones côtières, le milieu marin et les ressources marines, ainsi que de développer l'économie de manière écologiquement rationnelle et inclusive et de promouvoir, entre autres, la recherche-développement, l'investissement et le renforcement des capacités dans ces domaines, ainsi que le transfert de technologie à des conditions mutuellement convenues;

c) En promouvant la coopération Sud-Sud, Nord-Sud et triangulaire, ainsi que la collaboration en matière de collecte de données et d'établissement de données environnementales de référence, pour faire en sorte d'asseoir sur des bases solides la prise de décisions éclairées et l'élaboration de politiques relatives aux océans et aux mers;

d) En promouvant les partenariats public-privé et avec la société civile pour accroître les avantages économiques tirés par les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés de l'exploitation durable des ressources marines, notamment par la gestion durable des pêches, de l'aquaculture et du tourisme;

4. *Prie* la Secrétaire exécutive, en collaboration avec les organismes spécialisés des Nations Unies, ainsi que les organisations internationales, régionales et sous-régionales, au moyen de ressources extrabudgétaires et dans le cadre des mandats de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, d'entreprendre une évaluation des besoins en matière de renforcement des capacités des pays de l'Asie et du Pacifique en vue de la mise en œuvre de l'objectif de développement durable numéro 14;

5. *Prie* la Secrétaire exécutive de faire rapport à la Commission à sa soixante-quatorzième session sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

*6^e séance plénière
19 mai 2016*

Résolution 72/10
Examen régional de la mise en œuvre des grandes orientations arrêtées lors du Sommet mondial sur la société de l'information

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant la résolution 70/125 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 2015, intitulée « Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information », dans laquelle l'Assemblée a appelé à un alignement sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹⁸,

¹⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1833, n° 31363.

¹⁷ *Ibid.*, vol. 1760, n° 30619.

¹⁸ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

Rappelant également sa résolution 69/10, en date du 1^{er} mai 2013, intitulée « Promouvoir la connectivité régionale des technologies de l'information et de la communication et construire des sociétés de la connaissance en réseau en Asie et dans le Pacifique »,

Rappelant en outre sa résolution 71/10, en date du 29 mai 2015, intitulée « Renforcer la connectivité régionale en matière de technologies de l'information et de la communication au moyen de l'Autoroute Asie-Pacifique de l'information »,

Reconnaissant que les technologies de l'information et de la communication constituent un moyen d'exécution important pour atteindre les objectifs de développement durable,

1. *Encourage* les membres et membres associés de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique à tenir compte des résolutions susmentionnées dans leurs plans de développement nationaux en général et dans leurs politiques et stratégies relatives aux technologies de l'information et de la communication en particulier;

2. *Prie* la Secrétaire exécutive:

a) D'accorder la priorité à l'appui constant des États membres et des parties prenantes pertinentes en vue de la mise en œuvre des grandes orientations arrêtées lors du Sommet mondial sur la société de l'information;

b) De veiller au renforcement de l'action ainsi que des liens entre les objectifs de développement durable et le Sommet dans les activités menées par le secrétariat dans le cadre de son mandat;

c) De collaborer avec les organisations internationales et régionales pour continuer d'organiser des consultations préparatoires régionales, y compris par le biais de partenariats public-privé et de réunions d'experts;

d) De procéder à un examen régional de la mise en œuvre des grandes orientations arrêtées lors du Sommet, dans le cadre des sessions du Comité des technologies de l'information et de la communication, de la science, de la technologie et de l'innovation et de veiller à rester en lien avec les forums mondiaux sur le Sommet, en collaborant avec les organisations internationales et régionales compétentes afin d'éviter les doubles emplois;

e) De se concerter avec les institutions des Nations Unies et ses partenaires pour mener le processus d'examen régional et de suivi, en vue d'harmoniser les moyens de donner suite au Sommet et de rechercher des synergies;

f) De rendre compte des progrès accomplis à la Commission, à sa soixante-quatorzième session.

*6^e séance plénière
19 mai 2016*

**Résolution 72/11
Améliorer les statistiques relatives aux catastrophes en Asie et dans le Pacifique
pour réaliser les objectifs de développement convenus à l'échelon international**

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, (2015-2030)¹⁹,

Rappelant également la résolution 69/12 de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, en date du 1^{er} mai 2013, intitulée « Renforcement

¹⁹ Résolution 69/283 de l'Assemblée générale, annexe II.

de la coopération régionale pour développer la résilience face aux catastrophes en Asie et dans le Pacifique », sa résolution 67/11, en date du 25 mai 2011, intitulée « Renforcer les capacités statistiques en Asie et dans le Pacifique », sa résolution 70/2, en date du 23 mai 2014, intitulée « Statistiques relatives aux catastrophes en Asie et dans le Pacifique » et sa résolution 71/12, en date du 29 mai 2015, intitulée « Renforcer les mécanismes régionaux pour la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) en Asie et dans le Pacifique ».

Rappelant en outre la résolution 71/11 de la Commission, en date du 29 mai 2015, portant création du Centre Asie-Pacifique pour le développement de la gestion de l'information sur les catastrophes et réaffirmant que le Centre peut jouer un rôle important dans le renforcement de la coopération régionale en vue de la résilience aux catastrophes,

Notant avec satisfaction les progrès considérables accomplis par le Groupe d'experts sur les statistiques relatives aux catastrophes en Asie et dans le Pacifique, créé par la résolution 70/2 de la Commission, en date du 23 mai 2014, et chargé d'établir un ensemble de statistiques de base relatives aux catastrophes, et notamment de mettre au point un projet de cadre de statistiques dans ce domaine, à utiliser à titre expérimental, et notant qu'il a été rendu compte de l'état d'avancement des travaux à la Commission dans la note du secrétariat sur le bilan des progrès accomplis dans la mise en œuvre des résolutions de la Commission²⁰ ainsi que dans le rapport du Comité de la réduction des risques de catastrophe sur sa quatrième session²¹,

Sachant gré au Comité de la réduction des risques de catastrophe et au Comité de la statistique de conseiller et de superviser le travail du Groupe d'experts sur les statistiques relatives aux catastrophes,

Reconnaissant qu'il est nécessaire que le Groupe d'experts sur les statistiques relatives aux catastrophes poursuive la mise au point du texte définitif du projet de cadre statistique et l'élaboration de directives s'y rapportant, en vue de la production de statistiques relatives aux catastrophes qui répondent aux besoins de tous en matière de suivi et d'évaluation à l'échelle nationale des politiques de réduction des risques de catastrophe, tout en rendant compte de la diversité des réalités nationales eu égard à la vulnérabilité aux catastrophes naturelles et à la disponibilité de données et de capacités statistiques dans les pays de la région Asie-Pacifique,

Saluant l'action du Groupe de travail intergouvernemental d'experts à composition non limitée sur les indicateurs et la terminologie de la prévention des risques de catastrophe, créé par la résolution 69/284 de l'Assemblée générale, en date du 3 juin 2015, du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable de la Commission de statistique de l'ONU, ainsi que de l'Équipe spéciale sur la mesure des phénomènes et catastrophes extrêmes de la Conférence des statisticiens européens, et prenant note avec satisfaction de la collaboration et la concertation entre ces initiatives et le Groupe d'experts sur les statistiques relatives aux catastrophes pour renforcer les données et les statistiques en vue de mettre en œuvre les objectifs de développement convenus à l'échelon international qui se rapportent à la réduction des risques de catastrophe,

1. *Décide* que le Groupe d'experts sur les statistiques relatives aux catastrophes en Asie et dans le Pacifique continuera de fonctionner en vue de mener à bien sa tâche;

2. *Prie* le Comité de la réduction des risques de catastrophe et le Comité de la statistique, avec l'appui du secrétariat, de continuer de donner des conseils au Groupe d'experts sur les statistiques relatives aux catastrophes et de superviser ses activités;

²⁰ E/ESCAP/72/6, section V.E.

²¹ Voir E/ESCAP/72/19.

3. *Prie* la Secrétaire exécutive:

- a) De continuer d'accorder la priorité au soutien des activités du Groupe d'experts sur les statistiques relatives à la réduction des catastrophes;
- b) De rendre compte à la Commission, à sa soixante-quatorzième session, des progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

*6^e séance plénière
19 mai 2016*

Résolution 72/12

Exploiter la science, la technologie et l'innovation pour un développement inclusif et durable en Asie et dans le Pacifique

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant la résolution 66/288 de l'Assemblée générale en date du 27 juillet 2012, intitulée « L'avenir que nous voulons », la résolution 69/313 en date du 27 juillet 2015 relative au Programme d'action d'Addis-Abeba sur le financement du développement et la résolution 70/1 en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans lesquelles sont reconnus, entre autres, le rôle crucial de la science et de la technologie, l'importance de la promotion de l'innovation, en particulier dans les pays en développement, ainsi que le caractère essentiel de la coopération internationale à cet égard,

Rappelant également la résolution 70/213 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 2015, relative à la science, la technologie et l'innovation au service du développement, dans laquelle est reconnu le rôle déterminant que la science, la technologie et l'innovation, notamment les technologies écologiquement rationnelles, peuvent jouer dans le développement et dans l'action menée pour régler les problèmes qui se posent à l'échelle mondiale, notamment pour éliminer la pauvreté, assurer la sécurité alimentaire et une bonne nutrition, élargir l'accès à l'énergie, renforcer l'efficacité énergétique, combattre les maladies, améliorer l'éducation, protéger l'environnement, accélérer la diversification et la transformation de l'économie, accroître la productivité et la compétitivité et, à terme, favoriser un développement durable,

Rappelant également la résolution 71/1 de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique en date du 29 mai 2015, intitulée « Restructurer l'appareil de conférence de la Commission pour l'adapter aux évolutions du programme de développement pour l'après-2015 », par laquelle elle a reconstitué le Comité des technologies de l'information et de la communication en tant que Comité des technologies de l'information et de la communication, de la science, de la technologie et de l'innovation, chargé de traiter des questions et des problèmes émergents ainsi que des possibilités offertes par la science, la technologie et l'innovation,

Reconnaissant le rôle unique joué par la Commission en tant que principal centre de développement économique et social du système des Nations Unies pour le développement dans la région Asie-Pacifique et en tant qu'instance intergouvernementale la plus représentative dans la région, qui peut encourager le dialogue et la coopération sur la science, la technologie et l'innovation à l'appui de la concrétisation du Programme 2030 et qui participera aux débats plus vastes sur la science, la technologie et l'innovation organisés dans la région par les grands groupes et autres parties prenantes, selon qu'il convient, et s'en tiendra informée,

Notant que le développement des technologies de l'information et de la communication, de la science, de la technologie et de l'innovation ainsi que de l'interconnectivité au niveau mondial pourrait être d'une grande aide pour accélérer le progrès humain, réduire le fossé numérique et créer des sociétés du savoir dans des domaines aussi divers que la médecine et l'énergie,

Reconnaissant qu'il est important de créer des conditions propices qui attirent et soutiennent l'investissement privé, l'entrepreneuriat et la responsabilité sociale des entreprises, y compris un cadre de propriété intellectuelle adéquat, équilibré et efficace, tout en encourageant l'accès des pays en développement à la science et à la technologie,

Prenant note avec satisfaction de l'étude thématique de la soixante-douzième session de la Commission, intitulée *Harnessing Science, Technology and Innovation for Inclusive and Sustainable Development in Asia and the Pacific*²²,

1. *Réaffirme* que la science, la technologie et l'innovation sont déterminantes pour atteindre les objectifs de développement convenus à l'échelle internationale, y compris le Programme de développement durable à l'horizon 2030²³, ainsi que pour permettre aux pays en développement de participer pleinement à l'économie mondiale;

2. *Réaffirme également* que la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique constitue pour la région l'un des cadres les plus adaptés du système des Nations Unies pour encourager le dialogue et la coopération entre les États membres quant aux politiques en faveur de la science, de la technologie et de l'innovation, en particulier par l'intermédiaire de son Comité des technologies de l'information et de la communication, de la science, de la technologie et de l'innovation;

3. *Encourage* les États membres à renforcer la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire à l'échelle régionale et internationale dans le domaine de la science, de la technologie et de la technologie, y compris en matière de partage des connaissances;

4. *Prie* le Comité des technologies de l'information et de la communication, de la science, de la technologie et de l'innovation d'examiner les recommandations formulées dans l'étude thématique²² et de présenter un ensemble complet et inclusif de recommandations à la Commission à sa soixante-treizième session;

5. *Invite* les États membres à continuer de travailler à la convocation d'un forum Asie-Pacifique de l'innovation biennal, qui verra le jour en 2017, au moyen du Comité des technologies de l'information et de la communication, de la science, de la technologie et de l'innovation, et à continuer de travailler à son mandat et à ses modalités, le forum devant se tenir en alternance avec ce Comité, de manière à renforcer et à faciliter le partage des connaissances et la collaboration entre les États membres, le système des Nations Unies et les parties prenantes pertinentes, selon qu'il convient;

6. *Prie* la Secrétaire exécutive:

a) De faire connaître aux États membres les dialogues sur la science, la technologie et l'innovation qui se tiennent dans diverses instances et organisations internationales, régionales et sous-régionales, en servant de passerelle pour faciliter la coopération et l'action commune si nécessaire;

b) D'encourager, par les mécanismes existants, les États membres à promouvoir les partenariats publics, public-privé et avec la société civile, selon qu'il convient, afin d'exploiter la science, la technologie et l'innovation pour le développement inclusif et durable en Asie et dans le Pacifique;

7. *Reconnaît* qu'il est important que tous les pays aient accès aux technologies écologiques, aux nouvelles connaissances, au savoir-faire et à

²² Voir le document E/ESCAP/72/32 (étude thématique en anglais seulement).

²³ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

l'expertise, et qu'il est important de mener une action concertée en matière d'innovation technologique, de recherche et de développement;

8. *Engage* les États membres et les organisations concernées du système des Nations Unies pour le développement à appuyer la Commission dans ses efforts pour exploiter la science, la technologie et l'innovation pour un développement inclusif et durable dans la région Asie-Pacifique à l'aide de tous les mécanismes, selon qu'il convient;

9. *Prie* la Secrétaire exécutive de rendre compte à la Commission à sa soixante-treizième session des progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

*6^e séance plénière
19 mai 2016*

B. Décisions adoptées par la Commission à sa soixante-douzième session

Décision 72/1

Mise en œuvre régionale du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020

À sa 6^e séance plénière, le 19 mai 2016, la Commission a pris note de la note du secrétariat sur la mise en œuvre régionale du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 (E/ESCAP/72/1).

Décision 72/2

Mise en œuvre régionale du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024

À sa 6^e séance plénière, le 19 mai 2016, la Commission a pris note de la note du secrétariat sur la mise en œuvre régionale du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024 (E/ESCAP/72/2).

Décision 72/3

Appui de la CESAP à la mise en œuvre des objectifs de développement durable dans le Pacifique

À sa 6^e séance plénière, le 19 mai 2016, la Commission a pris note de la note du secrétariat sur l'appui de la CESAP à la mise en œuvre des objectifs de développement durable dans le Pacifique (E/ESCAP/72/3).

Décision 72/4

Appuyer la réalisation des objectifs de développement durable par les pays ayant des besoins particuliers en Asie et dans le Pacifique

À sa 6^e séance plénière, le 19 mai 2016, la Commission a pris note de la note du secrétariat intitulée « Appuyer la réalisation des objectifs de développement durable par les pays ayant des besoins particuliers en Asie et dans le Pacifique » (E/ESCAP/72/4).

Décision 72/5

Bilan des progrès accomplis dans la mise en œuvre des résolutions de la Commission

À sa 6^e séance plénière, le 19 mai 2016, la Commission a pris note du bilan des progrès accomplis dans la mise en œuvre des résolutions de la Commission (E/ESCAP/72/6).

Décision 72/6
Rapport sur l'exécution du programme pour l'exercice biennal 2014-2015

La Commission a pris note du rapport sur l'exécution du programme pour l'exercice biennal 2014-2015 (E/ESCAP/72/7).

Décision 72/7
Rapport du Comité des politiques macroéconomiques, de la réduction de la pauvreté et du développement inclusif sur sa troisième session

À sa 6^e séance plénière, le 19 mai 2016, la Commission a approuvé le rapport du Comité des politiques macroéconomiques, de la réduction de la pauvreté et du développement inclusif sur sa troisième session (E/ESCAP/72/8).

Décision 72/8
Note verbale datée du 19 avril 2016, adressée au secrétariat de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique par l'Ambassade de la République de Corée en Thaïlande

À sa 6^e séance plénière, le 19 mai 2016, la Commission a pris note de la note verbale datée du 19 avril 2016, adressée au secrétariat de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique par l'Ambassade de la République de Corée en Thaïlande (E/ESCAP/72/9).

Décision 72/9
« Summary of the outcomes of the Workshop on Macroeconomic Modelling in Asia and the Pacific »

À sa 6^e séance plénière, le 19 mai 2016, la Commission a pris note du document intitulé « Summary of the outcomes of the Workshop on Macroeconomic Modelling in Asia and the Pacific » (E/ESCAP/INF/5) (en anglais seulement).

Décision 72/10
Rapport du Comité du commerce et de l'investissement sur sa quatrième session

À sa 6^e séance plénière, le 19 mai 2016, la Commission a approuvé le rapport du Comité du commerce et de l'investissement sur sa quatrième session (E/ESCAP/72/11).

Décision 72/11
Rapport du Comité de l'environnement et du développement sur sa quatrième session

À sa 6^e séance plénière, le 19 mai 2016, la Commission a approuvé le rapport du Comité de l'environnement et du développement sur sa quatrième session (E/ESCAP/72/15).

Décision 72/12
« Promoting regional energy connectivity in Asia and the Pacific: challenges and opportunities for aligning the energy sector with sustainable development »

À sa 6^e séance plénière, le 19 mai 2016, la Commission a pris note de la note d'information intitulée « Promoting regional energy connectivity in Asia and the Pacific: challenges and opportunities for aligning the energy sector with sustainable development » (E/ESCAP/INF/6) (en anglais seulement).

Décision 72/13
Rapport du Comité de coordination des programmes de sciences de la Terre en Asie de l'Est et du Sud-Est

À sa 6^e séance plénière, le 19 mai 2016, la Commission a pris note du document intitulé « Report of the Coordinating Committee for Geoscience Programmes in East and Southeast Asia » (E/ESCAP/72/INF/1) (en anglais seulement).

Décision 72/14
Rapport de la Commission du Mékong

À sa 6^e séance plénière, le 19 mai 2016, la Commission a pris note du document intitulé « Report of the Mekong River Commission » (E/ESCAP/72/INF/2) (en anglais seulement).

Décision 72/15
Autoroute Asie-Pacifique de l'information: pour une connectivité inclusive et ininterrompue

À sa 6^e séance plénière, le 19 mai 2016, la Commission a pris note de la note du secrétariat sur l'Autoroute Asie-Pacifique de l'information: pour une connectivité inclusive et ininterrompue (E/ESCAP/72/17).

Décision 72/16
Renforcer la résilience face aux catastrophes transfrontalières

À sa 6^e séance plénière, le 19 mai 2016, la Commission a pris note du rapport intitulé « Renforcer la résilience face aux catastrophes transfrontalières » (E/ESCAP/72/18).

Décision 72/17
Rapport du Comité de la réduction des risques de catastrophe sur sa quatrième session

À sa 6^e séance plénière, le 19 mai 2016, la Commission a approuvé le rapport du Comité de la réduction des risques de catastrophe sur sa quatrième session (E/ESCAP/72/19).

Décision 72/18
Rapport du Conseil d'administration du Centre Asie-Pacifique de formation aux technologies de l'information et de la communication pour le développement sur sa dixième session

À sa 6^e séance plénière, le 19 mai 2016, la Commission a approuvé le rapport du Conseil d'administration du Centre Asie-Pacifique de formation aux technologies de l'information et de la communication pour le développement sur sa dixième session (E/ESCAP/72/20 et Corr.1).

Décision 72/19
Rapport du Comité des typhons

À sa 6^e séance plénière, le 19 mai 2016, la Commission a pris note du document intitulé « Report of the Typhoon Committee » (E/ESCAP/72/INF/3) (en anglais seulement).

Décision 72/20
Rapport du Groupe d'experts des cyclones tropicaux

À sa 6^e séance plénière, le 19 mai 2016, la Commission a pris note du document intitulé « Report of the Panel on Tropical Cyclones » (E/ESCAP/72/INF/4) (en anglais seulement).

Décision 72/21
Rapport du Comité du développement social sur sa quatrième session

À sa 6^e séance plénière, le 19 mai 2016, la Commission a approuvé le rapport du Comité du développement social sur sa quatrième session (E/ESCAP/72/21).

Décision 72/22

Rapport du Groupe directeur régional pour l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil en Asie et dans le Pacifique

À sa 6^e séance plénière, le 19 mai 2016, la Commission a pris note du rapport du Groupe directeur régional pour l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil en Asie et dans le Pacifique (E/ESCAP/72/22).

Décision 72/23

Rapport du Conseil d'administration de l'Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique sur sa onzième session

À sa 6^e séance plénière, le 19 mai 2016, la Commission a approuvé le rapport du Conseil d'administration de l'Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique sur sa onzième session (E/ESCAP/72/23 et Corr.1).

Décision 72/24

Activités sous-régionales pour le développement: enjeux et défis liés au développement économique et social inclusif et durable en Asie et dans le Pacifique

À sa 6^e séance plénière, le 19 mai 2016, la Commission a pris note de la note du secrétariat sur les activités sous-régionales pour le développement: enjeux et défis liés au développement économique et social inclusif et durable en Asie et dans le Pacifique (E/ESCAP/72/24).

Décision 72/25

Rapport du Conseil d'administration du Programme spécial des Nations Unies pour les pays d'Asie centrale sur sa dixième session

À sa 6^e séance plénière, le 19 mai 2016, la Commission a approuvé le rapport du Conseil d'administration du Programme spécial des Nations Unies pour les pays d'Asie centrale sur sa dixième session (E/ESCAP/72/25).

Décision 72/26

Rapport sur les activités d'évaluation de la CESAP au cours de la période biennale 2014-2015

À sa 6^e séance plénière, le 19 mai 2016, la Commission a pris note du rapport sur les activités d'évaluation de la CESAP au cours de la période biennale 2014-2015 (E/ESCAP/72/26).

Décision 72/27

Modifications de programme pour la période biennale 2016-2017

À sa 6^e séance plénière, le 19 mai 2016, la Commission a approuvé les modifications de programme pour la période biennale 2016-2017 (E/ESCAP/72/27).

Décision 72/28

Projet de cadre stratégique pour la période biennale 2018-2019

À sa 6^e séance plénière, le 19 mai 2016, la Commission a approuvé le projet de cadre stratégique pour la période biennale 2018-2019 (A/71/6 (Prog.16)).

Décision 72/29

Aperçu général des partenariats, des contributions extrabudgétaires et du développement des capacités

À sa 6^e séance plénière, le 19 mai 2016, la Commission a pris note de la note du secrétariat sur l'aperçu général des partenariats, des contributions extrabudgétaires et du développement des capacités (E/ESCAP/72/28), et a exprimé ses remerciements pour les annonces de contributions ci-dessous faites par les membres et membres associés de la CESAP pour 2016:

1. *Brunéi Darussalam*. Le secrétariat avait été avisé par écrit que le Gouvernement brunéien verserait les contributions suivantes:

Fonds d'affectation spéciale pour le Pacifique	\$ 1 000
ISAP	\$ 15 000

2. *Cambodge*. Le secrétariat avait été avisé par écrit que le Gouvernement cambodgien verserait la contribution suivante:

CAPFTIC	\$ 2 000
---------	----------

3. *Chine*. La délégation chinoise a indiqué que son Gouvernement verserait les contributions suivantes:

Programme de coopération Chine-CESAP	\$ 1 000 000 et ¥ 1 500 000
Promotion de la connectivité régionale et de l'initiative « Une ceinture, une route »	\$ 1 000 000

De plus, la délégation chinoise a annoncé que son Gouvernement envisageait d'augmenter considérablement sa contribution au CMAD, et continuerait de verser des contributions à l'ISAP, au NEASCPEC et pour la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées.

4. *Inde*. La délégation indienne a indiqué que son Gouvernement verserait les contributions suivantes:

CAPFTIC	\$ 20 000
CAPTT	\$ 200 000
CMAD	\$ 15 000
Bureau sous-régional pour l'Asie du Sud et du Sud-Ouest	\$ 79 000

De plus, la délégation indienne a annoncé que son Gouvernement entendait apporter des contributions en nature au CAPTT équivalant à 259 800 dollars et au Bureau sous-régional pour l'Asie du Sud et du Sud-Ouest équivalant à 259 800 dollars.

La délégation a également informé la Commission que son Gouvernement envisageait de verser une contribution à l'ISAP.

5. *Indonésie*. La délégation indonésienne a annoncé que son Gouvernement verserait les contributions suivantes:

CAPTT	\$ 10 000
CMAD	\$ 30 000
CRPAD	Rp 767 000 000
ISAP	\$ 30 000

De plus, la délégation indonésienne a informé la Commission que son Gouvernement apporterait des contributions en nature au CRPAD équivalant à 445 000 000 rupiah pour les coûts de fonctionnement de l'institution et à 1 000 000 000 rupiah pour les activités prévues au programme de l'institution.

La délégation a également informé la Commission que son Gouvernement entendait apporter des contributions en nature au CAPFTIC équivalant à 300 000 dollars pour mettre en œuvre des ateliers universitaires et de formation et offrir des bourses de maîtrise aux fonctionnaires gouvernementaux.

6. *Iran (République islamique d')*. La délégation iranienne a indiqué que son Gouvernement entendait appuyer financièrement la création du Centre Asie-Pacifique pour le développement de la gestion de l'information sur les catastrophes et a déclaré qu'il allouerait 3 000 000 dollars au titre des nouvelles activités prévues au programme du Centre.

De plus, la délégation a informé la Commission que son Gouvernement entendait apporter une contribution en nature au Centre Asie-Pacifique pour le développement de la gestion de l'information sur les catastrophes.

7. *Japon*. La délégation japonaise a annoncé que son Gouvernement verserait la contribution suivante pour la période allant d'avril 2016 à mars 2017:

ISAP	\$ 1 783 700
------	--------------

Les contributions en espèces à l'ISAP incluent les dépenses pour les cours de formation organisés au Japon.

De plus, la délégation japonaise a annoncé que son Gouvernement entendait apporter à l'ISAP une contribution en nature équivalant à 934 533 dollars pour la période allant d'avril 2016 à mars 2017. En outre, au titre de son programme de coopération technique exécuté par l'intermédiaire de l'Agence japonaise de coopération internationale et en coopération avec l'ISAP, la délégation a annoncé l'intention de son Gouvernement d'offrir des bourses à 64 participants pour des cours de formation spécifiques sur les statistiques officielles.

8. *Macao (Chine)*. Le secrétariat avait été avisé par écrit que le Gouvernement de Macao (Chine) verserait les contributions suivantes:

CAPFTIC	\$ 5 000
CAPTT	\$ 5 000
CRPAD	\$ 3 000
ISAP	\$ 20 000

9. *Malaisie*. La délégation malaisienne a annoncé que son Gouvernement verserait les contributions suivantes:

CAPTT	\$ 15 000
CRPAD	\$ 10 000
ISAP	\$ 20 000

10. *Pakistan*. Le secrétariat avait été avisé par écrit que le Gouvernement pakistanais verserait les contributions suivantes:

CRPAD	\$ 7 000
CMAD	\$ 5 000

11. *République de Corée*. La délégation de la République de Corée a annoncé que son Gouvernement entendait verser la contribution suivante:

CAPFTIC	\$ 1 700 000
---------	--------------

De plus, la délégation de la République de Corée a informé la Commission que son Gouvernement entendait apporter au CAPFTIC des contributions en nature équivalant à 300 000 dollars.

12. *Sri Lanka*. La délégation sri-lankaise a annoncé que son Gouvernement verserait les contributions suivantes:

CAPFTIC	\$ 10 000
---------	-----------

13. *Thaïlande*. La délégation thaïlandaise a annoncé que son Gouvernement verserait les contributions suivantes:

CAPTT	\$ 15 000
CRPAD	\$ 10 000
CMAD	\$ 15 000

ISAP	\$ 20 000
Fonds d'affectation spéciale pour le Pacifique	\$ 1 000

De plus, la délégation thaïlandaise a informé la Commission que son Gouvernement envisageait d'apporter une contribution en nature au CAPFTIC. En outre, la délégation a informé la Commission que son Gouvernement augmenterait sa contribution annuelle à l'ISAP qui s'élèverait à 23 000 dollars à partir de l'année 2017.

Décision 72/30

Rapport du Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission

À sa 6^e séance plénière, le 19 mai 2016, la Commission a pris note du rapport du Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission (E/ESCAP/72/29).

Décision 72/31

Date, lieu et thème de la soixante-treizième session de la Commission

À sa 6^e séance plénière, le 19 mai 2016, la Commission a décidé que sa soixante-treizième session se tiendrait en avril ou en mai 2017; les dates précises en seraient fixées en consultation avec le Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission. La Commission a également décidé que le thème de la soixante-treizième session serait « La coopération régionale en faveur de l'énergie durable » (E/ESCAP/72/30).

Décision 72/32

Renforcer la coopération et l'intégration économiques régionales en Asie et dans le Pacifique

À sa 6^e séance plénière, le 19 mai 2016, la Commission a pris note de la note du secrétariat intitulée « Renforcer la coopération et l'intégration économiques régionales en Asie et dans le Pacifique » (E/ESCAP/72/5 et Corr.1).

Décision 72/33

Résumé de l'Étude 2016 sur la situation économique et sociale de l'Asie et du Pacifique

À sa 6^e séance plénière, le 19 mai 2016, la Commission a pris note du résumé de l'Étude 2016 sur la situation économique et sociale de l'Asie et du Pacifique (E/ESCAP/72/31).

Chapitre II

Organisation de la soixante-douzième session de la Commission

A. Participation et organisation des travaux

3. La soixante-douzième session s'est tenue au Centre de conférence des Nations Unies à Bangkok (Thaïlande) du 15 au 19 mai 2016.

4. Les membres et membres associés suivants étaient représentés à la session:

Membres

Afghanistan
Arménie
Australie
Azerbaïdjan
Bangladesh
Bhoutan
Brunéi Darussalam
Cambodge
Chine
États-Unis d'Amérique
Fédération de Russie
Fidji
France
Îles Marshall
Îles Salomon
Inde
Indonésie
Iran (République islamique d')
Japon
Kazakhstan
Kiribati
Malaisie
Mongolie
Myanmar
Népal
Ouzbékistan
Pakistan
Papouasie-Nouvelle-Guinée
Philippines
République de Corée
République démocratique populaire lao
République populaire démocratique de Corée
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Samoa
Singapour
Sri Lanka
Tadjikistan
Thaïlande
Timor-Leste
Tonga
Turkménistan
Turquie
Tuvalu
Vanuatu
Viet Nam

Membres associés

Hong Kong (Chine)
Îles Cook
Macao (Chine)

5. Les représentants des pays suivants ont participé à la session en vertu de l'article 3 du règlement intérieur de la Commission: Mexique, Portugal et Suisse. Ont également participé des représentants du Centre Asie-Pacifique de développement pour les handicapés, de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, de l'Ordre souverain et militaire de Malte et du Saint-Siège.

6. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées à titre d'observateurs: Association sud-asiatique de coopération régionale; Banque asiatique de développement; Comité CESAP/OMM des typhons; Comité de coordination des programmes de sciences de la terre en Asie de l'Est et du Sud-Est; Commission économique eurasiennne; Conférence sur l'interaction et les mesures de confiance en Asie; Groupe d'experts OMM/CESAP des cyclones tropicaux; Organisation de coopération économique; Organisation de coopération et de développement économiques; Organisation de Shanghai pour la coopération; Organisation internationale pour les migrations; et Télécommunauté de l'Asie et du Pacifique.

7. Des représentants des entités du secrétariat des Nations Unies ci-après ont participé aux travaux: Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et Bureau des Commissions régionales à New York;

8. Des représentants des organismes des Nations Unies ci-après ont participé aux travaux: Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification; Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés; Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida; Programme des Nations Unies pour l'environnement et Stratégie internationale de prévention des catastrophes.

9. Des représentants des institutions spécialisées suivantes ont participé aux travaux à titre consultatif: Organisation de l'aviation civile internationale; Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture; Organisation des Nations Unies pour le développement industriel; Organisation maritime internationale; Organisation mondiale de la Santé et Union internationale des télécommunications.

10. Les organisations non gouvernementales suivantes étaient représentées à titre d'observateurs: Associated Country Women of the World; Association des femmes du Pacifique et de l'Asie du Sud-Est (section thaïlandaise); Association mondiale des petites et moyennes entreprises; Baha'i International Community; Conférence des organisations non gouvernementales ayant des relations consultatives avec les Nations Unies; Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales; Fédération internationale pour la planification familiale; et Organization of the Families of Asia and the Pacific.

11. La liste des participants est consultable à l'adresse: www.unescap.org/commission/list-of-participants.

12. Conformément à l'article 13 du règlement intérieur, la Commission a élu M. Qohir Rasulzoda (Tadjikistan) président de la soixante-douzième session.

13. Suivant la pratique établie, la Commission a décidé d'élire vice-présidents les chefs de délégation de rang ministériel ci-après:

M. Abdul Sattar Murad (Afghanistan)
M. Robert Harutyunyan (Arménie)
M. Sahib Mammadov (Azerbaïdjan)
M. Damcho Dorji (Bhoutan)

M. Ly Thuch (Cambodge)
M. Qian Hongshan (Chine)
M. Inia B. Seruiratu (Fidji)
M. R. Chidambaram (Inde)
M. Masakazu Hamachi (Japon)
M. Yerzhan Ashikbayev (Kazakhstan)
M. Teuea Toatu (Kiribati)
M. Gankhuyag Damba (Mongolie)
M. Rana Tanveer (Pakistan)
M. Cho Tae-yul (République de Corée)
M. Kikeo Chanthabury (République démocratique populaire lao)
M. Seyed Hamid Pourmohammadi Gelsefidi (République islamique d'Iran)
M. Lakshman Senevirathne (Sri Lanka)
M. Ilyosiddin Kamolitdinov (Tadjikistan)
M. Anantaporn Kanjanarat (Thaïlande)
M. Annadurdy Kosayev (Turkménistan)
M. Maatia Toafa (Tuvalu)
M. Nguyen Quoc Dung (Viet Nam)

14. Le Segment hauts responsables s'est réuni en deux comités pléniers qui ont élu chacun le Bureau suivant:

a) Comité plénier I

Présidente: M^{me} Amatlain Kabua (Îles Marshall)
Vice-Présidents: M. Kim Young-jun
(République de Corée)
M. Kham-Inh Kitchadeth
(République démocratique populaire lao)

b) Comité plénier II

Présidente: M^{me} Saida Muna Tasneem (Bangladesh)
Vice-Présidents: M. K.A. Vimalenthirarajah (Sri Lanka)
M. Yondon Manlaibayar (Mongolie)

15. La Commission a également constitué un Groupe de travail des projets de résolution pour examiner les projets de résolution soumis pendant la session. M. Kirill Mikhailovich Barsky (Fédération de Russie) a été élu président et M. Khaga Nath Adhikari (Népal) a été élu vice-président.

B. Ordre du jour

16. La Commission a adopté l'ordre du jour suivant:

Segment hauts responsables

1. Ouverture de la session:

- a) Allocutions d'ouverture;
- b) Élection du Bureau;
- c) Adoption de l'ordre du jour.

2. Organe spécial pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les pays insulaires en développement du Pacifique:

- a) Questions de développement concernant les pays les moins avancés;
- b) Questions de développement concernant les pays en développement sans littoral;

- c) Questions de développement concernant les pays insulaires en développement du Pacifique;
 - d) Rapport 2016 sur le développement des pays de l'Asie et du Pacifique ayant des besoins particuliers;
 - e) Questions diverses.
3. Examen des questions relatives à l'appareil subsidiaire de la Commission, y compris les activités des institutions régionales:
- a) Politiques macroéconomiques, réduction de la pauvreté et développement inclusif;
 - b) Commerce et investissement;
 - c) Transports;
 - d) Environnement et développement;
 - e) Technologies de l'information et de la communication;
 - f) Réduction des risques de catastrophe;
 - g) Développement social;
 - h) Statistiques;
 - i) Activités sous-régionales pour le développement;
4. Questions relatives à la gestion:
- a) Rapport sur les activités d'évaluation de la CESAP au cours de la période biennale 2014-2015;
 - b) Modifications de programme proposées pour la période biennale 2016-2017;
 - c) Projet de cadre stratégique pour la période biennale 2018-2019;
 - d) Partenariats, contributions extrabudgétaires et développement des capacités.
5. Activités du Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission.
6. Date, lieu et thème de la soixante-treizième session de la Commission (2017).

Segment ministériel

7. Questions de politique intéressant la région Asie-Pacifique:
- a) Principaux enjeux pour un développement économique et social inclusif et durable en Asie et dans le Pacifique;
 - b) Étude 2016 sur la situation économique et sociale de l'Asie et du Pacifique.
8. Thème de la soixante-douzième session de la Commission: « Science, technologie et innovation pour le développement durable ».
9. Questions diverses.
10. Adoption du rapport de la Commission.

C. Ouverture de la session

Segment hauts responsables

17. Le Segment hauts responsables a été ouvert par la Secrétaire exécutive le 15 mai 2016. La Secrétaire exécutive a prononcé une déclaration de bienvenue.

Segment ministériel

18. Le Président de la soixante et onzième session, M. Josaia Voreqe Bainimarama (Fidji), a présidé la séance d'ouverture du Segment ministériel de la soixante-douzième session le 17 mai 2016. La Secrétaire exécutive a transmis le message du Secrétaire général et prononcé des allocutions de bienvenue et de politique générale. M. Anantaporn Kanjanarat, Ministre de l'énergie thaïlandais, a prononcé l'allocution d'ouverture au nom du Gouvernement thaïlandais.

19. Une concertation spéciale de haut niveau sur la coopération et l'intégration économiques régionales a été organisée. Y ont participé M. Josaia Voreqe Bainimarama, Premier Ministre fidjien; M. Qohir Rasulzoda, Premier Ministre tadjik; M. Maatia Toafa, Vice-Premier Ministre et Ministre des finances des Tuvalu; M. Seyed Hamid Pourmohammadi Gelsefidi, Vice-Président adjoint des affaires relatives à la production de l'Organisation de la gestion et de la planification de la République islamique d'Iran; M. Robert Harutyunyan, Vice-Ministre des affaires étrangères arménien; M. Sahib Mammadov, Vice-Ministre de l'économie azerbaïdjanais; M. Yerzhan Ashikbayev, Vice-Ministre des affaires étrangères kazakh; M. Timur Suleimenov, Ministre de l'économie et des politiques financières de la Commission économique eurasienne; et M. Bambang Susantano, Vice-Président en charge de la gestion du savoir et du développement durable de la Banque asiatique de développement.

D. Adoption du rapport de la Commission

20. Le rapport de la Commission a été adopté à sa 6^e séance plénière le 19 mai 2016.

Chapitre III

Travaux de la Commission depuis la soixante et onzième session

A. Activités des organes subsidiaires

21. Durant la période considérée, les organes intergouvernementaux et subsidiaires suivants ont tenu des réunions:

- a) Comités:
 - i) Comité de la réduction des risques de catastrophe (quatrième session);
 - ii) Comité du commerce et de l'investissement (quatrième session);
 - iii) Comité de l'environnement et du développement (quatrième session);
 - iv) Comité des politiques macroéconomiques, de la réduction de la pauvreté et du développement inclusif (troisième session);
 - v) Comité du développement social (quatrième session);
- b) Conseils d'administration:
 - i) Conseil d'administration de l'Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique (onzième session);
 - ii) Conseil d'administration du Centre Asie-Pacifique de formation aux technologies de l'information et de la communication pour le développement (dixième session);
 - iii) Conseil d'administration du Centre pour la mécanisation agricole durable (onzième session);
 - iv) Conseil d'administration du Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie (onzième session);
 - v) Conseil d'administration du Centre pour la réduction de la pauvreté par l'agriculture durable (douzième session);
- c) Autres réunions intergouvernementales:
 - i) Conseil d'administration du Programme spécial pour les économies d'Asie centrale (dixième session);
 - ii) Forum Asie-Pacifique pour le développement durable (troisième session).

22. Les dates de ces réunions, la composition de leur bureau et la cote du rapport correspondant sont indiquées à l'annexe II au présent rapport. Les rapports de ces réunions rendent compte de leurs débats, conclusions et décisions.

B. Publications

23. La liste des publications parues depuis la soixante et onzième session de la Commission et des documents qui lui ont été soumis avant la présente session figure à l'annexe III.

C. Relations avec les autres organes de l'ONU

24. Le secrétariat a entretenu des contacts étroits et réguliers avec les départements du Siège et avec les secrétariats des autres commissions régionales au sujet de projets d'intérêt commun.

Annexe I

État des incidences sur le budget-programme des décisions et propositions de la Commission

1. Les demandes formulées dans les projets de résolution énumérés ci-dessous n'auront aucune incidence au titre du budget-programme approuvé pour l'exercice biennal 2016-2017^a.

a) Résolution 72/1: Statuts du Centre pour la réduction de la pauvreté par l'agriculture durable;

b) Résolution 72/2: Statuts du Centre pour la mécanisation agricole durable;

c) Résolution 72/3: Statuts du Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie;

d) Résolution 72/4: Accord-cadre sur la facilitation du commerce transfrontière sans papier en Asie et dans le Pacifique;

e) Résolution 72/5: Renforcer la coopération régionale en matière de connectivité des transports pour le développement durable en Asie et dans le Pacifique;

f) Résolution 72/6: S'engager à mettre en œuvre avec efficacité le Programme de développement durable à l'horizon 2030 en Asie et dans le Pacifique;

g) Résolution 72/7: Coopération régionale pour la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière en Asie et dans le Pacifique;

h) Résolution 72/8: Favoriser la coopération et les partenariats régionaux pour relever le défi du changement climatique dans la région Asie-Pacifique;

i) Résolution 72/9: Coopération régionale pour promouvoir la conservation et l'exploitation durable des océans, des mers et des ressources marines aux fins du développement durable en Asie et dans le Pacifique;

j) Résolution 72/10: Examen régional de la mise en œuvre des grandes orientations arrêtées lors du Sommet mondial sur la société de l'information;

k) Résolution 72/11: Améliorer les statistiques relatives aux catastrophes en Asie et dans le Pacifique pour réaliser les objectifs de développement convenus à l'échelon international;

l) Résolution 72/12: Exploiter la science, la technologie et l'innovation pour un développement inclusif et durable en Asie et dans le Pacifique.

2. Des ressources extrabudgétaires seront, le cas échéant, demandées pour la mise en œuvre des activités requises au titre des projets de résolution ci-dessus.

3. S'agissant de la résolution 72/7, un projet de terrain sera ajouté au programme de travail exécuté au titre du sous-programme 4 pour la période 2016-2017, à savoir: projets de terrain: coopération régionale en vue d'améliorer la compréhension et les mesures à prendre en matière de risques multiples dans le contexte de la gestion des ressources naturelles.

4. S'agissant de la résolution 72/9, un groupe d'experts ad hoc et du matériel technique seront ajoutés au programme de travail exécuté au titre du sous-programme 4 pour la période 2016-2017, à savoir: groupe d'experts ad hoc: réunion d'experts sur l'évaluation des besoins de renforcement des capacités de la région Asie-Pacifique pour la mise en œuvre de l'objectif de développement durable numéro 14 (une réunion en 2017); et matériel technique: étude d'évaluation des besoins de renforcement des capacités dans la région Asie-Pacifique pour la mise en œuvre de l'objectif de développement durable numéro 14 (une étude en 2017).

^a Voir la résolution 70/249 A-C de l'Assemblée générale.

5. S'agissant du paragraphe 6 b) du dispositif de la résolution 72/7 et du paragraphe 2 du dispositif de la résolution 72/8, l'attention de la Commission est appelée sur les dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1990, et les résolutions suivantes, dont la plus récente est la résolution 70/247 en date du 23 décembre 2015, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé que la Cinquième Commission était celle de ses grandes commissions qui était chargée des questions administratives et budgétaires, et a réaffirmé le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Annexe II

Réunions des organes subsidiaires et autres organes intergouvernementaux tenues depuis la soixante et onzième session de la Commission

Organes subsidiaires et bureaux		Session	Cote du document
<i>Comités</i>			
I. Comité de la réduction des risques de catastrophe		Quatrième session Bangkok 27-29 octobre 2015	E/ESCAP/72/19
Président	M. Inia Seruiratu (Fidji)		
Vice-présidents	M. Davletbek Alimbekov (Kirghizistan) M. Santosh Kumar (Inde) M ^{me} Lenie Duran Alegre (Philippines) M ^{me} Ariunaa Chadraabal (Mongolie)		
II. Comité du commerce et de l'investissement		Quatrième session Bangkok 4-6 novembre 2015	E/ESCAP/72/11
Président	M. Sorasak Pan (Cambodge)		
Vice-président	M. Swarnim Wagle (Népal)		
Rapporteur	M. Sereeter Javkhlanbaatar (Mongolie)		
III. Comité de l'environnement et du développement		Quatrième session Bangkok 11-13 novembre 2015	E/ESCAP/72/15
Président	M. Gopi Nath Mainali (Népal)		
Vice-présidents	M. Md. Afzal Hossain (Bangladesh) M. Karna Bahadar Samal (Bhoutan)		
Rapporteur	M. Ahmed Wisam (Maldives)		
IV. Comité des politiques macroéconomiques, de la réduction de la pauvreté et du développement inclusif		Troisième session Bangkok 1 ^{er} -3 décembre 2015	E/ESCAP/72/8
Président	M. Yuba Raj Khatiwada (Népal)		
Vice-présidents	M ^{me} Azeema Adam (Maldives) M. Leonard Tampubolon (Indonésie)		
Rapporteur	M ^{me} Faiane Susana Lauulu (Samoa)		
V. Comité du développement social		Quatrième session Bangkok 28-30 mars 2016	E/ESCAP/72/21
Président	M. Jesus Lorenzo Mateo (Philippines)		
Vice-présidente	M ^{me} Rokhana Khan (Bangladesh)		
Rapporteur	M. Saman Udawatta (Sri Lanka)		
<i>Conseils d'administration des institutions régionales</i>			
I. Conseil d'administration de l'Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique		Onzième session Chiba (Japon) 30 novembre-1 ^{er} décembre 2015	E/ESCAP/72/23 et Corr.1

Organes subsidiaires et bureaux		Session	Cote du document
Président	M. Jonathan Palmer (Australie)		
Vice-président	M. Takao Itou (Japon)		
II. Conseil d'administration du Centre Asie-Pacifique de formation aux technologies de l'information et de la communication pour le développement		Dixième session Incheon (République de Corée) 3 décembre 2015	E/ESCAP/72/20 et Corr.1
Présidente	M ^{me} Gati Gayatri (Indonésie)		
Vice-président	M. Mohammad Kabir (Bangladesh)		
III. Conseil d'administration du Centre pour la mécanisation agricole durable		Onzième session Manille 10 décembre 2015	E/ESCAP/72/14 et Corr.1
Président	M. Nadeem Amjad (Pakistan)		
Vice-président	M. Chan Saruth (Cambodge)		
IV. Conseil d'administration du Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie		Onzième session New Delhi 18 décembre 2015	E/ESCAP/72/13 et Corr.1
Président	M. K.V.S.P. Rao (Inde)		
Vice-président	M. Raveendran Nair (Malaisie)		
V. Conseil d'administration du Centre pour la réduction de la pauvreté par l'agriculture durable		Douzième session Bangkok 19 février 2016	E/ESCAP/72/10
Président	M. Inia B. Seruiratu (Fidji)		
Vice-président	M. Handewi P. Saliem (Indonésie)		
<i>Autres réunions intergouvernementales</i>			
I. Conseil d'administration du Programme spécial des Nations Unies pour les pays d'Asie centrale		Dixième session Douchanbé 11 novembre 2015	E/ESCAP/72/25
Président	M. Saidrahmon Nazrizoda (Tadjikistan)		
II. Forum Asie-Pacifique pour le développement durable		Troisième session Bangkok 3-5 avril 2016	E/ESCAP/72/16
Président	M. Gamini Jayawickrama Perera (Sri Lanka)		
Vice-présidents	M. Yuba Raj Khatiwada (Népal) M. Ahsan Iqbal (Pakistan) M. Battserreg Namdag (Mongolie) M. Emmanuel F. Esguerra (Philippines) M. Pichet Durongkaverroj (Thaïlande) M. Constancio da Conceição Pinto (Timor-Leste) M. S.B. Dissanayake (Sri Lanka)		
Rapporteur	M. Tuon Thavrak (Cambodge)		

Annexe III

Publications et documents publiés par la Commission

A. Publications parues depuis la soixante et onzième session*

Direction exécutive et gestion

ESCAP Annual Report 2015.

*What's Ahead @ ESCAP.***

Sous-programme 1

Politiques macroéconomiques et développement inclusif

Asia-Pacific Countries with Special Needs Development Report 2016: Adapting the 2030 Agenda for Sustainable Development at the National Level. ST/ESCAP/2752 (E.16.II.F.11).

Asia-Pacific Development Journal:

Vol. 21, No. 2, December 2014. ST/ESCAP/2710 (E.15.II.F.8).

Vol. 22, No. 1, June 2015. ST/ESCAP/2725 (E.15.II.F.16).

Vol. 22, No. 2, December 2015. ST/ESCAP/2747 (E.15.II.F.17).

Economic and Social Survey of Asia and the Pacific 2015: Year-end Update. ST/ESCAP/2743.

Economic and Social Survey of Asia and the Pacific 2016: Nurturing Productivity for Inclusive Growth and Sustainable Development. ST/ESCAP/2750 (E.16.II.F.10).

From the Istanbul Programme of Action to the 2030 Agenda for Sustainable Development. ST/ESCAP/2755 (E.16.II.F.21).

Financing for Transformation: From Agenda to Action on Sustainable Development in Asia and the Pacific. ST/ESCAP/2716 (E.15.II.F.6).

*MPDD Policy Briefs:***

No. 27, November 2015: "Shifting structure of financial sector in Asia and the Pacific".

No. 28, December 2015: "Enhancing food availability and access in Asia-Pacific".

No. 29, December 2015: "How inclusive is growth in the Asia-Pacific region?".

No. 30, December 2015: "Reducing resource dependence: what can Asia-Pacific resource rich countries do?".

No. 31, January 2016: "Improving tax policy and administration in South-East Asia".

No. 32, January 2016: "The potential impact of monetary policy normalization in the United States on Asia-Pacific economies".

No. 33, April 2016: "Population ageing and fiscal sustainability in East and North-East Asia".

No. 34, April 2016: "Development of services sector for economic diversification and integration in North and Central Asia".

No. 35, April 2016: "Coping with natural disasters in the Pacific".

* Le cas échéant, la cote du document de la CESAP et (entre parenthèses) le numéro de vente de la publication des Nations Unies sont indiqués. Un double astérisque (**) indique les publications qui sont disponibles uniquement en ligne.

- No. 36, April 2016: “Boosting women’s workforce participation in South and South-West Asia”.
- No. 37, April 2016: “Household and corporate leverage - where do the risks lie and how do we manage?”.
- No. 38, April 2016: “Increasing agricultural productivity for sustainable development: challenges and opportunities”.
- No. 39, April 2016: “Spillovers to Asia-Pacific economies from recent economic developments in China”.
- No. 40, April 2016: “Linking productivity to sustainable development”.
- No. 41, April 2016: “Navigating monetary policy trade-offs: some conceptual and practical considerations for Asia-Pacific economies”.

*MPDD Working Papers:***

- WP/15/01, July 2015: “Infrastructure financing, public-private partnerships, and development in the Asia-Pacific region”.
- WP/15/02, July 2015: “Financing for development: infrastructure development in the Pacific Islands”.
- WP/15/03, July 2015: “Capital market development and emergence of institutional investors in the Asia-Pacific region”.
- WP/15/04, July 2015: “Trade finance for sustainable development in Asia and the Pacific”.
- WP/15/05, July 2015: “Financing small and medium sized enterprises for sustainable development: a view from the Asia-Pacific region”.
- WP/15/06, July 2015: “Financing the social sector: regional challenges and opportunities”.
- WP/15/07, July 2015: “Inclusive finance in the Asia-Pacific region: trends and approaches”.
- WP/15/08, July 2015: “Climate finance in the Asia-Pacific: trends and innovative approaches”.
- WP/15/09, July 2015: “Financing disaster risk reduction for sustainable development in Asia and the Pacific”.
- WP/15/10, July 2015: “Financing statistics development in Asia and the Pacific”.
- WP/15/11, July 2015: “Financing sustainable development - what can we learn from the Australian experience of reform?”.
- WP/15/12, July 2015: “Financing development gaps in the countries with special needs in the Asia-Pacific Region”.
- WP/15/13, July 2015: “Polarizing world: GDP, development and beyond”.
- WP/16/01, February 2016: “Strengthening the capacities of Asia and the Pacific to protect workers against unemployment”.
- WP/16/02, February 2016: “Asia-Pacific’s experience with national systems of TVET”.
- WP/16/03, April 2016: “An analytical framework for identifying optimal pathways towards sustainable development”.
- WP/16/04, April 2016: “Pathways for adapting the Sustainable Development Goals to the national context: the case of Pakistan”.

Sous-programme 2
Commerce et investissement

*ARTNeT Newsletter:***

- | | |
|-----------|-------------|
| May 2015 | June 2015 |
| July 2015 | August 2015 |

September 2015	October 2015
November 2015	December 2015
January 2016	February 2016
March 2016	April 2016

*ARTNeT Policy Briefs:***

No. 47, June 2015: “Financing trade and supply chains”.

No. 48, December 2015: “Using CGE modelling for Thailand’s policymaking in the context of regionalism and other trade policy options”.

*ARTNeT Working Papers:***

No. 151, July 2015: “Digital dynamism: how IT and social media are enhancing business opportunities for Sri Lankan entrepreneurs”.

No. 152, August 2015: “Bribery, corruption and bureaucratic hassle: evidence from Myanmar”.

No. 153, September 2015: “Prospects for enhancing energy security in Asia and the Pacific through regional trade”.

No. 154, January 2016: “Demand for household sanitation: the case of India”.

No. 155, March 2016: “Determinants of inter-state agricultural trade in India”.

Asia-Pacific Tech Monitor (Asian and Pacific Centre for Transfer of Technology):

Vol. 32, No. 2, April-June 2015: “Renewable and sustainable energy technologies for last mile connectivity”.

Vol. 32, No. 3, July-September 2015: “Smart specialization to enhance national technology competitiveness”.

Vol. 32, No. 4, October-December 2015: “Climate friendly technologies: perspectives on financing and investment”.

*Asia-Pacific Trade and Investment Agreements Database.***

Asia-Pacific Trade and Investment Report 2015: Supporting Participation in Value Chains. ST/ESCAP/2731 (E.15.II.F.15).

*Business Process Analysis of Trade Procedures in Selected Central Asian Countries.***

ESCAP-World Bank: International Trade Costs Database (Updated global version issued August 2013).**

ESCAP International Supply Chain Connectivity (ISCC) Index.**

Expert Database (UNNEXT).**

“Guide on paperless transit: training manual”.**

Harnessing Science, Technology and Innovation for Inclusive and Sustainable Development in Asia and the Pacific. ST/ESCAP/2754 (E.16.II.F.12)

*Implementing UN/CEFACT E-Business Standards in Agricultural Trade: a Handbook for Policy Makers and Project Managers.*** ST/ESCAP/2751.

*Information and Communication Technologies (ICT) for Trade and Transport Facilitation: ICT Related Requirements and Gaps in Implementing Trade and Transport Facilitation Systems.***

Information Management in Agrifood Chains: Towards an Integrated Paperless Framework for Agrifood Trade Facilitation. ST/ESCAP/2711 (Sales No. E.16.II.F.6).

*Making the WTO Trade Facilitation Agreement Work for SMEs: Mainstreaming Trade Facilitation in SME Development Strategies.*** ST/ESCAP/2748.

Myanmar Business Survey: Data Analysis and Policy Implications. ST/ESCAP/2720 (E.15.II.F.11).

*Regional Organizations Cooperation Mechanism for Trade Facilitation (ROC-TF) Newsletter.***

No. VIII, July 2015.

No. IX, January 2016.

*Studies in Trade and Investment:***

No. 83. *Least developed countries and trade: challenges of implementing the Bali package.* ST/ESCAP/2734.

No. 84. *Reducing trade costs in Asia-Pacific developing countries.* ST/ESCAP/2741.

No. 85. *Trade facilitation and paperless trade: state of play and the way forward for Asia and the Pacific.* ST/ESCAP/2742.

No. 86. *What the ASEAN Economic Community will mean for businesses: a look at the case of Myanmar.* ST/ESCAP/2745.

Study on Integration of Transport Requirements in Single Window Environment.**

*Trade and Investment Working Paper Series:***

No. 01, May 2015: “Value added trade costs in goods and services”.

No. 02, December 2015: “Intellectual property rights in the Asia-Pacific trade context”.

No. 03, December 2015: “Trade facilitation in Asia and the Pacific: which policies and measures affect trade costs the most? 2015 update”.

*Trade Facilitation and Paperless Trade Implementation Survey 2015: Asia and the Pacific Report.*** (Joint United Nations Regional Commissions).

*Trade Facilitation and Paperless Trade Implementation Survey 2015: Global Report.*** (Joint United Nations Regional Commissions).

*Trade Insights:***

No. 11, July 2015: “China’s ‘new normal’: challenges ahead for Asia-Pacific trade”.

No. 12, August 2015: “Trade facilitation implementation in Asia-Pacific 2015: moving towards paperless trade”.

No. 13, September 2015: “Waiting for service? Progress in preferential market access for Asia-Pacific least developed countries’ services exports”.

No. 14, December 2015: “Delivering in Nairobi – and after”.

No. 15, February 2016: “Double trouble? Meeting the export target for Asia-Pacific least developed countries in the 2030 Agenda for Sustainable Development”.

No. 16, March 2016: “Impacts of imported technology in Asia-Pacific developing countries: evidence from firm-level data”.

UNNEXT Brief:

No. 14, June 2015: “China E-Port towards a single window trading environment”.

No. 15, August 2015: “Electronic traceability of agricultural products in India: the case of GrapeNet”.

No. 16, August 2015: “Electronic traceability of aquaculture products: the case of TraceVerified in Viet Nam”.

No. 17, September 2015: “The state of paperless trade in Asia-Pacific 2015”.

No. 18, February 2016: “Streamlining and automating procedures in agricultural trade: a case study of the Philippines”.

VATIS Update: Biotechnology (Asian and Pacific Centre for Transfer of Technology):**

Vol. 1, No. 126, April-June 2015.

Vol. 1, No. 127, July-September 2015.

Vol. 1, No. 128, October-December 2015.

VATIS Update: Food Processing (Asian and Pacific Centre for Transfer of Technology):**

Vol. 3, No. 124, April-June 2015.

Vol. 3, No. 125, July-September 2015.

Vol. 3, No. 126, October-December 2015.

VATIS Update: New and Renewable Energy (Asian and Pacific Centre for Transfer of Technology):**

Vol. 2, No. 125, April-June 2015.

Vol. 2, No. 126, July-September 2015.

Vol. 2, No. 127, October-December 2015.

VATIS Update: Ozone Layer Protection (Asian and Pacific Centre for Transfer of Technology):**

Vol. 4, No. 130, May-June 2015.

Vol. 4, No. 131, July-August 2015.

Vol. 4, No. 132, September-October 2015.

VATIS Update: Waste Management (Asian and Pacific Centre for Transfer of Technology):**

Vol. 5, No. 121, April-June 2015.

Vol. 5, No. 122, July-September 2015.

Vol. 5, No. 123, October-December 2015.

Sous-programme 3

Transports

“Guide on paperless transit: training manual”.

Monograph Series on Transport Facilitation and Logistics Development in Asia and the Pacific: study on paperless transit.**a

Review of Developments in Transport in Asia and the Pacific 2015. ST/ESCAP/2746.

Study on Planning, Development and Operation of Dry Ports of International Importance.**

Study on Integration of Transport Requirements in Single Window Environment.**a

*Transport and Communications Bulletin for Asia and the Pacific:***

No. 85, 2015. Sustainable and inclusive urban transport. ST/ESCAP/SER.E/85.

Sous-programme 4

Environnement et développement

*Agricultural Mechanization and Testing of Agricultural Machinery in the Asia-Pacific Region.*** (Centre for Sustainable Agricultural Mechanization)

*ANTAM Standard Codes for Testing of Powered Knapsack Misters-Cum-Dusters.*** (Centre for Sustainable Agricultural Mechanization)

CAPSA fact sheets:

No. 15/2015: “Integrated pest management in the Asia-Pacific region”.

^a Publication conjointe de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (Division du commerce, de l'investissement et de l'innovation, Division des transports et Division des technologies de l'information et de la communication et de la réduction des risques de catastrophe) et de la Commission économique pour l'Europe.

No. 16/2015: “Post-harvest management for sustainable agriculture”.

CAPSA working paper:

No. 109, 2015: “Smallholder market participation, structural transformation and inclusive growth in Lao People’s Democratic Republic”.

CAPSA Policy Dialogue Report: **

Report of the third SATNET policy dialogue on the role of technology transfer in agriculture for sustainable development outcomes.

CAPSA project fact sheet: **

May 2015, “Technology transfer in agriculture and trade facilitation: pathways to sustainable development in South and South-East Asia”.

CSAM Newsletter: ** (Centre for Sustainable Agricultural Mechanization)

No. 2, 2015.

No. 3, 2015.

No. 4, 2015.

No. 1, 2016.

CSAM Policy Briefs: ** (Centre for Sustainable Agricultural Mechanization)

No. 6, June 2015: “Agricultural mechanization in Thailand”.

No. 7, September 2015: “Re-design, fabrication and performance evaluation of manual conical drum seeder: a case study”.

No. 8, December 2015: “Agricultural mechanization research and development in the Islamic Republic of Pakistan”.

No. 9, March 2016: “Status of agricultural mechanization and testing in Viet Nam”.

Integrating the Three Dimensions of Sustainable Development: A Framework and Tools. ST/ESCAP/2737.

Overview of Green Business: Enabling Policies and Private Sector Examples. ST/ESCAP/2728.

Palawija Newsletter: ** (Centre for Alleviation of Poverty through Sustainable Agriculture)

Vol. 32, No. 1, April 2015

- “Assessing the impact of rural advisory services on smallholders’ sustainable farm management”.

- “Data and methodological issues in evaluation of knowledge networks for technology transfer: the case of SATNET Asia”.

Vol. 32, No. 2, August 2015

- “Post-harvest losses of vegetables in South Asia”.

- “Post-harvest vegetable losses in small-scale agribusiness chains of Bali, Indonesia”.

Vol. 32, No. 3, December 2015

- “Role of agroecosystem health and farmers’ empowerment in coping with natural disasters affecting plant production”.

- “Climate insurance for crops: case study of weather index insurance for agriculture in Thailand”.

Technical paper: **

“Resource efficiency for green and resilient urban development in the Asia-Pacific region - the case of water”.

The State of Asian and Pacific Cities 2015: Urban Transformations Shifting from Quantity to Quality. HS/071/15E^b.

Transformations for Sustainable Development: Promoting Environmental Sustainability in Asia and the Pacific. ST/ESCAP/2739 (E.16.II.F.5).

Valuing Waste, Transforming Cities. October 2015.

Sous-programme 5

Technologies de l'information et de la communication et réduction et gestion des risques de catastrophe

APCICT Knowledge Sharing Series:

No. 4, 2015. Enterprise architecture.

Asia-Pacific Disaster Report 2015: Disasters without Borders - Regional Resilience for Sustainable Development, October 2015. ST/ESCAP/2730 (E.15.II.F.13).

Brief on ICT Trend:

No. 1, 2015. Big data.

Technical papers:^{**}

“Open-ended Working Group on the Asia-Pacific information superhighway”, September 2015.

“Needs assessment survey on e-Government capacity building”, December 2015.

“Using space-based applications and information available through the ESCAP-established Regional Cooperation Mechanisms for improving disaster risk management”, December 2015.

“Unleashing the potential of the internet in Central Asia and beyond: Pakistan in focus”, December 2015.

“Enhancing e-resilience of ICT infrastructure: gaps and opportunities in disaster management”, December 2015.

“El Niño 2015/2016: impact outlook and policy implications”, December 2015.

“Disasters in Asia and the Pacific: 2015 year in review”, March 2016.

“Building e-resilience in Mongolia: enhancing the role of information and communications technology for disaster risk management”, March 2016.

“Building e-resilience: enhancing the role of ICTs for disaster risk management (DRM)”, March 2016.

“ICT in disaster risk management initiatives in Asia and the Pacific”, March 2016.

“A pre-feasibility study on the Asia-Pacific information superhighway in the ASEAN sub-region: conceptualization, international traffic & quality analysis, network topology design and implementation model”, March 2016.

Sous-programme 6

Développement social

2015 ESCAP Population Datasheet.

Asia-Pacific Migration Report 2015: Migrants' Contributions to Development. ST/ESCAP/2738.

Asia-Pacific Population Journal:

Vol.30, No. 1, June, 2015. ST/ESCAP/2727 (E.14.II.F.99).

Vol.30, No. 2, December, 2015. ST/ESCAP/2732 (E.15.II.F.98).

^b Publication conjointe de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (Division de l'environnement et du développement) et du Programme des Nations Unies pour les établissements humains.

Empowering Women Economically: Illustrative Case Studies from Asia. ST/ESCAP/2678.

Disability at a Glance 2015: Strengthening Employment Prospects for Persons with Disabilities in Asia and the Pacific. ST/ESCAP/2736 (E.16.II.F.4).

Disability Inclusive Meetings: An Operational Guide. ST/ESCAP/2733.

Gender Equality and Women's Empowerment in Asia and the Pacific: Perspective of Governments on 20 Years of Implementation of the Beijing Declaration and Platform for Action. ST/ESCAP/2726 (E.15.II.F.14).

Switched On: Youth at the Heart of Sustainable Development in Asia and the Pacific. ST/ESCAP/2744.

Time for Equality: The Role of Social Protection in Reducing Inequalities in Asia and the Pacific. ST/ESCAP/2735.

Sous-programme 7

Statistiques

*Asia-Pacific Statistical Newsletter:***

Second Quarter, 2 July 2015.

Fourth Quarter, 24 December 2015.

"Asian and Pacific civil registration and vital statistics decade 2015 – 2024", September 2015. ST/ESCAP/2717.

"Guidelines for setting and monitoring the goals and targets of the Regional Action Framework on Civil Registration and Vital Statistics in Asia and the Pacific", September 2015.**

Statistical online database.**

Statistical Yearbook for Asia and the Pacific 2015, February 2016. ST/ESCAP/2749 (E.16.II.F.1).**

*Stats Brief:***

No. 9, June 2015: "Calculating energy security indicators for South-East Asia".

No. 10, July 2015: "The supply and use framework - understanding its importance".

No. 11, August 2015: "Strengthening gender statistics and indicators in Asia and the Pacific: a key foundation for the sustainable development agenda beyond 2015".

No. 12, September 2015: "Maternal mortality and the importance of comprehensive civil registration and vital statistics (CRVS) systems".

No. 13, February 2016: "Developing guidance for a harmonized basic range of disaster-related statistics".

*SD Working Paper Series:***

SD/WP/01/May 2015: "Measuring trade in value added: concepts, estimation and analysis".

SD/WP/02/April 2016: "Asymmetries in international merchandise trade statistics: a case study of selected countries in Asia-Pacific".

Brochure: Civil Registration and Vital Statistics in Asia and the Pacific, September 2015.

Sous-programme 8

Activités sous-régionales pour le développement

Achieving the Sustainable Goals in South Asia: Key Policy Priorities and Implementation Challenges (South and South-West Asia Development Report, 2016).

Doing Business with Afghanistan (updated version).

South and South-West Asia Development Monitor: **

No. 29, February – June 2015.

No. 30, July – December 2015.

South and South-West Asia Development Papers: **

No. 1501, July 2015: “Effects of unilateral trade liberalization in South Asian Countries: Applications of CGE models”.

No. 1502, November 2015: “Assessing India’s progress in achieving the Millennium Development Goals: Key drivers of inter-state variations.”

South and South-West Asia Policy Brief Series: **

No. 3, July 2015: “Unlocking the potential of women’s entrepreneurship in South Asia”.

No. 4, August 2015: “Enhancing the sustainability of development”.

B. Documents soumis à la Commission à sa soixante-douzième session

Cote	Titre	Point de l'ordre du jour
<i>Distribution limitée</i>		
E/ESCAP/72/L.1	Ordre du jour provisoire	1 c)
E/ESCAP/72/L.2	Ordre du jour provisoire annoté	1 c)
E/ESCAP/72/L.3	Projet de rapport	10
E/ESCAP/72/L.3/Add.1	Projet de rapport: État des incidences sur le budget-programme des décisions et propositions de la Commission	10
E/ESCAP/72/L.4	Projet de résolution: Statuts du Centre pour la réduction de la pauvreté par l'agriculture durable	3 a)
E/ESCAP/72/L.5	Projet de résolution: Statuts du Centre pour la mécanisation agricole durable	3 b)
E/ESCAP/72/L.6	Projet de résolution: Statuts du Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie	3 b)
E/ESCAP/72/L.7	Projet de résolution: Accord-cadre sur la facilitation du commerce transfrontière sans papier en Asie et dans le Pacifique	3 b)
E/ESCAP/72/L.8	Projet de résolution: Renforcer la coopération régionale en matière de connectivité des transports pour le développement durable en Asie et dans le Pacifique	3 c)
E/ESCAP/72/L.9	Projet de résolution: S'engager à mettre en œuvre avec efficacité le Programme de développement durable à l'horizon 2030 en Asie et dans le Pacifique	3 d)
E/ESCAP/72/L.10	Projet de résolution: Coopération régionale pour la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière en Asie et dans le Pacifique	3 d)
E/ESCAP/72/L.11	Projet de résolution: Favoriser la coopération et les partenariats régionaux pour relever le défi du changement climatique dans la région Asie-Pacifique	3 d)
E/ESCAP/72/L.12/Rev.1	Projet de résolution: Coopération régionale pour promouvoir la conservation et l'exploitation durable des océans, des mers et des ressources marines aux fins du développement durable en Asie et dans le Pacifique	3 d)
E/ESCAP/72/L.13	Projet de résolution: Examen régional de la mise en œuvre des grandes orientations arrêtées lors du Sommet mondial sur la société de l'information	3 e)
E/ESCAP/72/L.14	Projet de résolution: Améliorer les statistiques relatives aux catastrophes en Asie et dans le Pacifique pour réaliser les objectifs de développement convenus à l'échelon international	3 f) et h)
E/ESCAP/72/L.15	Projet de résolution: Exploiter la science, la technologie et l'innovation pour un développement inclusif et durable en Asie et dans le Pacifique	8
E/ESCAP/72/L.16	Projets de décision	10
<i>Distribution générale</i>		
E/ESCAP/72/1	Mise en œuvre régionale du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020	2 a)
E/ESCAP/72/2	Mise en œuvre régionale du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024	2 b)

Cote	Titre	Point de l'ordre du jour
E/ESCAP/72/3	Appui de la CESAP à la mise en œuvre des objectifs de développement durable dans le Pacifique	2 c)
E/ESCAP/72/4	Appuyer la réalisation des objectifs de développement durable par les pays ayant des besoins particuliers en Asie et dans le Pacifique	2 d)
E/ESCAP/72/5 et Corr. 1	Renforcer la coopération et l'intégration économiques régionales en Asie et dans le Pacifique	3 et 7 a)
E/ESCAP/72/6	Bilan des progrès accomplis dans la mise en œuvre des résolutions de la Commission	3
E/ESCAP/72/7	Rapport sur l'exécution du programme pour l'exercice biennal 2014-2015	3
E/ESCAP/72/8	Rapport du Comité des politiques macroéconomiques, de la réduction de la pauvreté et du développement inclusif sur sa troisième session	3a)
E/ESCAP/72/9	Note verbale datée du 19 avril 2016, adressée au secrétariat de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique par l'Ambassade de la République de Corée en Thaïlande	3 a)
E/ESCAP/72/10	Rapport du Conseil d'administration du Centre pour la réduction de la pauvreté par l'agriculture durable sur sa douzième session	3b)
E/ESCAP/72/11/	Rapport du Comité du commerce et de l'investissement sur sa quatrième session	3 b)
E/ESCAP/72/12	Rapport de la deuxième réunion du Groupe directeur intergouvernemental intérimaire sur la facilitation du commerce transfrontière sans papier	3 b)
E/ESCAP/72/13 et Corr.1	Rapport du Conseil d'administration du Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie sur sa onzième session	3 b)
E/ESCAP/72/14 et Corr.1	Rapport du Conseil d'administration du Centre pour la mécanisation agricole durable sur sa onzième session	3 b)
E/ESCAP/72/15	Rapport du Comité de l'environnement et du développement sur sa quatrième session	3 d)
E/ESCAP/72/16	Rapport du Forum Asie-Pacifique pour le développement durable sur sa troisième session	3 d)
E/ESCAP/72/17	Autoroute Asie-Pacifique de l'information: pour une connectivité inclusive et ininterrompue	3 e)
E/ESCAP/72/18	Renforcer la résilience face aux catastrophes transfrontalières	3 f)
E/ESCAP/72/19	Rapport du Comité de la réduction des risques de catastrophe sur sa quatrième session	3 f)
E/ESCAP/72/20 et Corr.1	Rapport du Conseil d'administration du Centre Asie-Pacifique de formation aux technologies de l'information et de la communication pour le développement sur sa dixième session	3 e)
E/ESCAP/72/21	Rapport du Comité du développement social sur sa quatrième session	3 g)
E/ESCAP/72/22	Rapport du Groupe directeur régional pour l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil en Asie et dans le Pacifique	3 h)
E/ESCAP/72/23 et Corr.1	Rapport du Conseil d'administration de l'Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique sur sa onzième session	3 h)

E/ESCAP/72/24	Aperçu par sous-programme: enjeux et défis pour un développement économique et social inclusif et durable en Asie et dans le Pacifique	3 i)
E/ESCAP/72/25	Rapport du Conseil d'administration du Programme spécial des Nations Unies pour les économies d'Asie centrale sur sa dixième session	3 i)
E/ESCAP/72/26	Rapport sur les activités d'évaluation de la CESAP au cours de la période biennale 2014-2015	4 a)
E/ESCAP/72/27	Modifications de programme pour la période biennale 2016-2017	4 b)
A/71/6 (Prog. 16)	Projet de cadre stratégique pour la période biennale 2018-2019, deuxième volet: plan-programme biennal, développement économique et social en Asie et dans le Pacifique	4c)
E/ESCAP/72/28	Aperçu général des partenariats, des contributions extrabudgétaires et du développement des capacités	4 d)
E/ESCAP/72/29	Rapport du Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission	5
E/ESCAP/72/30	Date, lieu et thème de la soixante-treizième session de la Commission (2017)	6
E/ESCAP/72/31	Résumé de l'Étude 2016 sur la situation économique et sociale de l'Asie et du Pacifique	7 b)
E/ESCAP/72/32	Science, technologie et innovation pour le développement durable	8
<i>Documents d'information</i> (en anglais seulement)		
E/ESCAP/72/INF/1	Report of the Coordinating Committee for Geoscience Programmes in East and Southeast Asia	3 d)
E/ESCAP/72/INF/2	Report of the Mekong River Commission	3 d)
E/ESCAP/72/INF/3	Report of the Typhoon Committee	3 f)
E/ESCAP/72/INF/4	Report of the Panel on Tropical Cyclones	3 f)
E/ESCAP/72/INF/5	Summary of the outcomes of the Workshop on Macroeconomic Modelling in Asia and the Pacific	3 a)
E/ESCAP/70/INF/6	Promoting regional energy connectivity in Asia and the Pacific: challenges and opportunities for aligning the energy sector with sustainable development	3 d)
<i>Documents de séance</i> (en anglais seulement)		
E/ESCAP/72/CRP.1	Review of recent trends and developments in trade, investment and participation in value chains of Asia and the Pacific economies (based on the <i>Asia-Pacific Trade and Investment Report 2015</i>)	3 b)
E/ESCAP/72/CRP.2	Draft decisions	10

